

LE CANADA : JADIS CHAMPION DES DROITS DE LA PERSONNE, AUJOURD'HUI PION SUR L'ÉCHIQUIER DE L'EXPORTATION D'ARMES VERS DES RÉGIMES AUTOCRATIQUES

Réplique au « Rapport final : examen des licences d'exportation vers la Turquie »
publié par Affaires mondiales Canada

4 mai 2021

M^e Anaïs Kadian et M^e Emilie Béatrice Kokmanian, Avocates *

I. INTRODUCTION

Dans son *Rapport final: examen des licences d'exportation vers la Turquie* (le « **Rapport final** ») publié en avril 2021¹, Affaires mondiales Canada (« **AMC** ») conclut que des capteurs de ciblage et systèmes d'imagerie électro-optique/infrarouge fabriqués par la compagnie canadienne L3Harris Wescam (les « **Capteurs de ciblage** ») et exportés vers la Turquie ont été retrouvés dans le conflit du Haut-Karabakh (aussi connu sous le nom d'« Artsakh ») et utilisés par le gouvernement de l'Azerbaïdjan pour cibler et attaquer la population arménienne de la région, le tout contrairement aux assurances d'utilisation finale données par la Turquie et en contradiction avec la politique étrangère du Canada.²

Toutefois, le Rapport final est comme par hasard silencieux sur la question de la responsabilité du ministre des Affaires étrangères (le « **Ministre** ou « **Ministère** ») dans cette affaire. À cet égard, nous sommes d'avis que le Ministre n'aurait jamais dû approuver les licences d'exportation de technologies militaires canadiennes vers la Turquie au mois de mai 2020 et ce, compte tenu des critères de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (la « **LLEI** » ou « **Loi** »). Ainsi, le Rapport final fait fausse route à deux égards: (i) il omet d'analyser la décision du Ministre de délivrer les licences d'exportation vers la Turquie à la lumière des critères de la LLEI et (ii) il ignore les faits et la preuve démontrant l'utilisation illégale de cette technologie par la Turquie ainsi que le risque sérieux qui subsiste encore aujourd'hui. Si le Ministre avait diligemment analysé les critères de LLEI en tenant compte de la preuve disponible, il aurait conclu que l'exportation de la technologie de L3Harris Wescam vers la Turquie était, et est toujours, contraire à la Loi, le tout tel qu'il sera plus amplement expliqué ci-après. Le Rapport final contient également de nombreuses incongruités et contradictions que nous soulèverons au passage.

* Les opinions exprimées dans la présente réplique sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des organismes auxquels elles pourraient être affiliées.

¹ Affaires mondiales Canada, « Rapport final: examen des licences d'exportation vers la Turquie », 19 avril 2020: <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/reports-rapports/exp-permits-turkey-licences-turquie.aspx?lang=fra>

² Déclaration du Ministre des Affaires étrangères Marc Garneau du 12 avril 2020 : <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2021/04/declaration-du-ministre-garneau-pour-annoncer-lannulation-de-licences-dexportation-vers-la-turquie.html>

II. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Contrairement à ce qu'AMC laisse entendre dans le Rapport final, le Ministre ne bénéficie plus d'un large pouvoir discrétionnaire lors de l'analyse d'une demande de licence d'exportation et ce, en vertu des modifications récentes apportées à la LLEI. En fait, en 2019, le Canada a amendé la LLEI en prévision de son adhésion au *Traité sur le commerce des armes* (le « TCA »).³ Ce faisant, le Canada intègre les facteurs d'évaluation plus contraignants du TCA aux articles 7.3 et 7.4 de la LLEI, en vertu desquels le Ministre ne peut délivrer une licence d'exportation d'armes ou de munitions s'il détermine, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles, qu'il existe un « risque sérieux » que l'exportation en question entraînerait une des six (6) conséquences négatives (communément appelées « critères ») énoncées à l'article 7.3(1) de la LLEI, notamment que les armes, munitions, matériels ou armement de guerre porteraient atteinte à la paix et à la sécurité ou pourraient servir à la commission, ou à faciliter la commission, d'une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international en matière de droits de la personne, entre autres. Ainsi, contrairement à la prétention d'AMC, l'ajout des articles 7.3 et 7.4 à la Loi limite grandement, voire élimine complètement, le pouvoir discrétionnaire du Ministre lors de son analyse d'une demande de licence d'exportation – limite qui n'existait pas dans la version antérieure de la Loi.

Dans le cadre de son analyse de la discrétion du Ministre sous l'ancienne version de la Loi, la Cour d'appel fédérale affirme que le Ministre (i) avait la discrétion de considérer les critères énumérés dans la Loi, tel que le risque de violation du droit international humanitaire ou des droits de la personne, et (ii) pouvait choisir de leur donner plus ou moins de poids par rapport à d'autres facteurs externes, tels que des considérations économiques ou l'impact possible sur les relations avec d'autres États.⁴ Or, dorénavant, les critères de l'article 7.3 de la Loi doivent être considérés de manière obligatoire et ne peuvent être écartés à la lumière d'autres considérations externes. En fait, la seule limite prévue à l'article 7.4 LLEI est la présence de facteurs d'atténuation des risques sérieux, faute de quoi le Ministre doit refuser de délivrer la licence. Dans son étude du projet de loi C-47 modifiant la LLEI, le *Comité sénatorial permanent des droits de la personne* avait d'ailleurs recommandé que le gouvernement adopte l'interdiction maintenant prévue à l'article 7.4 LLEI afin de donner plus de poids aux droits de la personne dans le processus

³ Nations Unies, Chapitre XXVI, 8. TCA, 2 avril 2013, <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf>, Le TCA, adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014, constitue « le premier instrument juridiquement contraignant jamais négocié à l'Organisation des Nations Unies en vue d'établir des normes communes pour le transfert international des armes classiques ».

⁴ *Daniel Turp c. Ministre des Affaires étrangères*, 2018 CAF 133, par. 54, 56, 58 et 62 (demande de pourvoi à la Cour suprême refusée, CSC, n. 38321, 11 avril 2019).

d'évaluation des demandes de licence.⁵ Selon ledit Comité, « le Canada ne devrait pas compromettre la sécurité humaine au profit de ses intérêts commerciaux. »⁶

Par ailleurs, nous tenons à préciser que le Ministre décrit erronément cinq (5) des six (6) critères énoncés à l'article 7.3(1) de la LLEI (prévus aux critères no. 2 à 6 du Rapport final).⁷ Ce faisant, certaines nuances importantes sont perdues dans le Rapport final, ce qui a pour conséquence l'application d'un fardeau incorrect et plus élevé par AMC à l'analyse du « risque sérieux » aux critères 2 à 6, au lieu d'appliquer les dispositions réellement prévues à la LLEI. Par exemple, dans le Rapport final, le Ministre décrit le second critère comme suit :

« Existe-t-il un risque sérieux que les exportations canadiennes de **marchandises et de technologies** militaires vers la Turquie **servent à** la commission ou à faciliter la commission de **violations** graves du droit international humanitaire ? »

Cependant, une lecture précise des articles 7.3(1)(b)(i) et 7.4 de la LLEI (ou du second critère du Rapport final) devrait être formulée comme suit:

« Existe-t-il un risque sérieux que l'exportation des marchandises ou des technologies à la Turquie entraînerait une conséquence négative visée au paragraphe 7.3(1), c'est-à-dire, un risque sérieux que **les marchandises ou les technologies pourraient servir** à la commission ou à faciliter la commission **d'une violation** grave du droit international humanitaire?

Ainsi, la LLEI prévoit qu'il faut analyser l'existence d'un risque sérieux que les technologies « **pourraient servir** » à la commission ou à faciliter la commission « **d'une** » violation grave et non que les technologies « **servent** » à la commission ou à faciliter la commission de « **violations** ». Ces mêmes commentaires s'appliquent aux critères no. 3 à 6 du Rapport final. Pour toutes ces raisons, notre analyse du Rapport final présentera les critères selon le langage et le test véritablement prévus à la Loi et différera nécessairement des descriptions des critères no. 3 à 6 tel que présenté dans le Rapport final d'AMC.

Tel qu'il sera détaillé ci-dessous, l'analyse des six (6) critères que le Ministre est contraint d'appliquer en vertu de la Loi démontre qu'il existait, tant en mai 2020 qu'à présent, un risque sérieux que la technologie militaire canadienne exportée vers la Turquie pourrait servir à la commission ou à faciliter la commission de *plusieurs* violations graves énoncées dans la Loi. Il est donc évident que le Ministre n'a pas appliqué les nouveaux critères de la Loi comme il se devait.

⁵ Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, « La promotion des droits de la personne. L'approche du Canada à l'égard du secteur des exportations, Juin 2018, p. 23-24, disponible en ligne:

https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/ExportandImportsPermitsReport_f.pdf

⁶ *Ibid.*

⁷ Ce qui correspond aux articles 7.3 (1) (b) (i) à (v) de la LLEI.

III. L'ANALYSE DES FACTEURS OBLIGATOIRES ÉNONCÉS À LA LLEI, EFFECTUÉE PAR AMC, EST ERRONÉE ET REMPLIE D'INCONGRUITÉS

A. Critère 1 - Il existait un risque sérieux que l'exportation de technologies militaires canadiennes vers la Turquie porte atteinte à la paix et à la sécurité régionale et internationale (article 7.3 (1) (a) LLEI)

En vertu des articles 7.3 (1) (a) et 7.4 de la Loi, dès qu'il existe un risque sérieux que l'exportation en question porte atteinte à la paix et à la sécurité, le Ministre ne peut délivrer la licence. En fait, « [d]ans la plupart des cas, les éléments minimaux nécessaires pour qu'un risque soit qualifié de 'sérieux' seront réunis s'il est plus probable qu'improbable que l'exportation des marchandises ou technologies entraînera l'une ou l'autre des conséquences négatives visées au paragraphe 7.3(1) LLEI. »⁸ En d'autres mots, la réalisation du risque n'a pas à être hautement probable.⁹

Il est donc surprenant qu'après avoir admis que les exportations vers la Turquie (i) « pourraient être utilisées pour violer l'interdiction générale de recourir à la menace ou à l'emploi de la force » et (ii) « pourraient servir lors d'interventions illégitimes dans des affaires relevant de la compétence nationale d'un autre État », le Ministre conclut néanmoins qu'il n'existe aucun risque sérieux et ce, « malgré certains cas récents qui justifient certaines préoccupations ». Pourtant, de telles conclusions satisfont le critère de « l'existence d'un risque sérieux » étant donné qu'il devient plus probable qu'improbable que l'exportation de la technologie de L3Harris Wescam entraîne la réalisation du premier critère énoncé à l'article 7.3 de la LLEI.

En réalité, tel qu'il appert des antécédents de la Turquie, et compte tenu de sa politique militaire interventionniste et belliqueuse, la Turquie est intervenue et continue d'intervenir dans des conflits qui relèvent de la compétence nationale d'autres États, soit en Libye, en Syrie et plus récemment à Artsakh, et ses interventions causent, sans l'ombre d'un doute, un déséquilibre important à la paix et à la sécurité régionale.

Dans le cas du conflit armé en Libye, la preuve révèle que la Turquie est parmi les principaux acteurs de cette guerre régionale. Qui plus est, malgré l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à la Libye¹⁰, la Turquie serait le principal fournisseur d'armes incluant de véhicules aériens sans pilote (« **UAV** ») TB2 au Gouvernement d'Union Nationale (le « **GNA** »)¹¹, l'une des deux factions de la guerre civile en Libye (l'autre faction étant

⁸ AMC, *Rapport final : examen des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite*, <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/memo/annex-a-ksa.aspx?lang=fra> (« **Rapport final sur l'Arabie Saoudite** »), par. 14.

⁹ *Id.*

¹⁰ S/RES/1970 (2011) impose un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs en rapport avec la situation en Jamahiriya arabe libyenne, [https://www.undocs.org/fr/S/RES/1970%20\(2011\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/1970%20(2011)).

¹¹ *Ibid.*, p. 26. Voir également, Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2019/914, *Lettre datée du 29 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité*, par. 111 à 121, tables 5, 27.1 et 45.1.

l'Armée nationale libyenne).¹² Ces deux factions ont été accusées de violations graves du droit international humanitaire qui, selon *Human Rights Watch*, pourraient constituer des crimes de guerre.¹³

Étant le principal commanditaire d'armes (incluant d'UAVs TB2)¹⁴ au GNA¹⁵, il n'est pas étonnant que le *Groupe d'experts sur la Libye du Conseil de sécurité des Nations Unies* a conclu que la Turquie « fourni[t] régulièrement des armes, parfois de manière flagrante, sans se donner la peine d'en dissimuler la provenance »¹⁶ et achemine illégalement du matériel militaire vers la Libye.¹⁷ Dans son plus récent rapport datant de mars 2021, ce groupe d'experts souligne à nouveau les violations commises par la Turquie de l'embargo sur les armes destinées à la Libye.¹⁸

Par ailleurs, bien qu'AMC prétende qu'il n'y a pas suffisamment de preuves crédibles pour confirmer que les drones fournis au GNA au cours de cette période étaient équipés de Capteurs de ciblage, elle affirme néanmoins qu'il « y a tout lieu de croire que tel fut le cas ». Non seulement cette position est-elle contradictoire à sa face même, mais elle fait également fi de la preuve disponible à l'effet que les 13 drones de types Bayraktar TB2 exportés par la Turquie à la Libye¹⁹ étaient équipés de technologies militaires canadiennes à la lumière des photos et vidéos publiées sur les réseaux sociaux du GNA démontrant des Bayraktars TB2 abattus munis des Capteurs de ciblage.²⁰ Le Ministre admet d'ailleurs

¹² Kelsey Gallagher, *Killer Optics: Exports of WESCAM Sensors to Turkey – A Litmus Test of Canada's Compliance with the Arms Trade Treaty*, « Ploughshares Special Report », septembre 2020, p. 20 <https://Ploughshares.ca/wp-content/uploads/2020/09/TurkeyWESCAMReportSept.2020.pdf> (« **Rapport Ploughshares** »).

¹³ Human Rights Watch, *Libya: Events of 2018*, <https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/libya>.

¹⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2019/914, *Lettre datée du 29 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité*, par. 111 à 121, tableaux 5, 27.1 et 45.1.

¹⁵ Amnistie internationale, *Libya's Relentless Militia War: Civilians harmed in the battle for Tripoli, April-August 2019*, <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1912012019ENGLISH.PDF>, p. 26.

¹⁶ *Ibid.*, p. 2.

¹⁷ *Id.*, par. 60, 116 et 118. À noter que tel qu'affirmé par AMC, parmi les mesures canadiennes imposées contre la Lybie, l'AMC interdit expressément « l'exportation, la vente, et la fourniture d'armes et de matériel connexe à la Lybie ».

¹⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2021/229, *Lettre datée du 8 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité* par. 57, 69, 76 : <http://undocs.org/fr/S/2021/229>

¹⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies, S/2019/914, *Lettre datée du 29 novembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité*, par. 111 à 121, tables 5, 27.1 et 45.1.

²⁰ *Ibid.*, figure 13. Voir aussi (i) le "tweet" de Harry Boone en date du 13 décembre 2019, <https://twitter.com/towersight/status/1205527187086102530?s=20> (ii) l'article de Almarsad daté du 14 décembre 2019 intitulé "LNA Warns Civilian Ships and Cargo Aircraft Against Transporting Military Equipment" daté du 14 décembre 2019, <https://almarsad.co/en/2019/12/14/lna-warns-civilian-ships-and-cargo-aircraft-against-transporting-military-equipment/> et (iii) l'article de Forbes daté du 28 septembre 2020 intitulé « Turkish Drones Over Nagorno-Karabakh – And Other Updates From A Day-Old War »

dans le Rapport final que le catalogue du fabricant des drones, la compagnie turque Baykar, inscrit les Capteurs de ciblage « comme la technologie de capteurs exclusive » de ses drones.

La position d'AMC à propos du conflit armé en Syrie est également contradictoire. Comment AMC peut-elle prétendre que la Turquie a eu recours à la force en raison d'un soi-disant intérêt légitime de protéger son intégrité territoriale alors que l'invasion militaire unilatérale par la Turquie en Syrie en octobre 2019²¹ a été sévèrement condamnée par le Canada ainsi que par la communauté internationale et a mené à l'imposition d'un embargo de vente d'armes à la Turquie – embargo qui était d'ailleurs en vigueur lors de l'analyse de la demande de licences d'exportation par le Ministre? Le Ministre devait tenir compte tant de l'embargo que des comportements antérieurs de la Turquie lors de son analyse du risque sérieux de récurrence et ce, nonobstant toute mesure de mitigation ou d'assurances « additionnelles » qu'aurait pu offrir le Ministre des Affaires étrangères turc comme quoi les Capteurs de ciblage seraient employés à des fins de « protection » des civils d'Idlib (en Syrie) – ce qui ne fut évidemment pas le cas.

Il est évident que le Ministre n'a pas non plus tenu compte des risques sérieux posés à la paix et la sécurité au Haut-Karabagh lors sa prise de décision en mai 2020. AMC prétend que ce n'est que le 5 octobre 2020 qu'elle a appris que des drones turcs munis de Capteurs de ciblage auraient été transférés à l'Azerbaïdjan. Cette affirmation ne tient tout simplement pas la route, vu les nombreux signaux d'alarme qui auraient dû alerter le Ministre à la matérialisation de ce risque.

D'abord, AMC ne pouvait ignorer que le 25 février 2020, la Turquie et l'Azerbaïdjan ont signé une entente de coopération militaire à Bakou en vertu de laquelle la Turquie offrait une aide financière militaire à l'Azerbaïdjan d'une valeur de 200 millions de liras (près de 34 millions de dollars) pour l'achat de produits militaires turcs visant à toutes fins pratiques à acheter des drones Bayraktar d'une valeur de 5 millions de dollars chacun.²² De plus, pendant cette même période, la Turquie continue son offensive militaire dans la

<https://www.forbes.com/sites/sebastienroblin/2020/09/28/turkish-drones-over-nagorno-karabakh-and-other-updates-from-a-day-old-war/?sh=a75c67c70da7>.

²¹ À titre informatif, les opérations militaires de la Turquie en Syrie incluent 382 sorties effectuées par des drones Bayraktar TB2 équipés de Capteurs ayant largué des explosifs à 49 reprises. À 680 autres reprises, les drones Bayraktar TB2 ont désigné des cibles afin d'effectuer des opérations cinétiques par des hélicoptères T129 ATAK, des chasseurs tactiques F-4 et F-16 et de l'artillerie turque. Voir l'article de Article de AINonline, daté du 1^{er} mai 2018 intitulé « Turkey's Use of UAVs Over Syria Detailed », <https://www.ainonline.com/aviation-news/defense/2018-05-01/turkeys-use-ucavs-over-syria-detailed>. Voir aussi le Rapport Ploughshares, note 11, p. 16 et la vidéo "Syria: Aerial footage of Turkish airstrike on convoy near Afrin" https://www.youtube.com/watch?v=yr1ym_gdS3M.

²² Article de Nordic Monitor, 27 juin 2020 intitulé « Azerbaijan to Purchase Turkish drones in line with growing defense industry ties », <https://nordicmonitor.com/2020/06/azerbaijan-to-purchase-turkish-drones-in-line-with-growing-defense-industry-ties/>; Voir aussi l'article du National Interest daté du 26 juin 2020 intitulé « Attack! Turkey and Azerbaijan Are Teaming Up on Drones », <https://nationalinterest.org/blog/buzz/attack-turkey-and-azerbaijan-are-teaming-drones-163615>

province syrienne d'Idlib²³ et la compagnie Baykar ainsi que le gouvernement turc entament un lobbying actif auprès du gouvernement canadien, notamment en février et en avril 2020,²⁴ afin de faire approuver l'exportation des Capteurs de ciblage; tous des faits qui sont absents du Rapport final.

Ensuite, la majorité des sources citées dans le Rapport final en lien avec l'utilisation des drones turcs dans les conflits au Haut-Karabagh, tels que les articles dans les médias turcs datant de juin et de juillet 2020²⁵ (indiquant l'intention de l'Azerbaïdjan d'acheter des drones de la Turquie), ainsi que le rapport de Ploughshares projet²⁶ (qui soulève l'existence de risques substantiels de violations de la LLEI créés par l'exportation des Capteurs de ciblage vers la Turquie), ont été publiés bien avant le 5 octobre 2020 et étaient donc connus du Ministre, ou du moins auraient dû l'être. En juillet 2020, les médias rapportent même que des drones turcs, qui utilisent exclusivement les Capteurs de ciblage, ont été utilisés lors d'affrontements militaires par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie.²⁷ Des exportations militaires d'une valeur de plus de 123 millions de dollars ont d'ailleurs été envoyées à l'Azerbaïdjan en provenance de la Turquie entre janvier et septembre 2020, soit un volume d'exportation d'armes six fois plus important que l'année précédente.²⁸ La plupart des achats d'équipements militaires ont d'ailleurs été effectués dans les deux (2) mois précédents l'éclatement du combat le 27 septembre 2020, soit 36 millions de dollars d'achats en août 2020 et 77 millions de dollars d'achats en septembre

²³ Ibid., Article du Nordic Monitor.

²⁴ Article de la CBC daté du 22 septembre 2020 intitulé « Disarmament group calls on Canada to ban exports of military drone tech used by Turkey » <https://www.cbc.ca/news/politics/drone-sensor-laser-turkey-syria-middle-east-plowshares-1.5734594>. Voir également l'article du Globe and Mail daté du 1^{er} octobre 2020 intitulé « Canada issued permits for export of target acquisition gear to Turkey in May despite arms embargo », <https://www.theglobeandmail.com/politics/article-canada-issued-permits-for-export-of-target-acquisition-gear-to-turkey/>. Voir aussi l'article de Ricochet daté du 27 novembre 2020, intitulé « Feds won't say how Canadian drone tech wound up in Azerbaijan-Armenia war », <https://ricochet.media/en/3388/feds-wont-say-how-canadian-drone-tech-wound-up-in-azerbaijan-armenia-war>

²⁵ Daily Saba, "Azerbaijan to purchase Turkish-manufactured combat drones", 23 juin, 2020 <https://www.dailysabah.com/business/defense/azerbaijan-to-purchase-turkish-manufactured-combat-drones> ; Defense News, « Azerbaijan to buy armed drones from Turkey », 25 juin 2020, <https://www.defensenews.com/unmanned/2020/06/25/azerbaijan-to-buy-armed-drones-from-turkey/>. Daily Saba, "Turkish defense industry to back Azerbaijan with UAVs, tech, and knowledge", 17 juillet 2020 <https://www.dailysabah.com/business/defense/turkish-defense-industry-to-back-azerbaijan-with-uavs-tech-and-knowledge>. Voir aussi: Article de The Guardian daté du 29 décembre, 2020 intitulé « UK wants new drones in wake of Azerbaijan military success », <https://www.theguardian.com/world/2020/dec/29/uk-defence-secretary-hails-azerbaijans-use-of-drones-in-conflict>.

²⁶ Rapport Ploughshares, note 11.

²⁷ Article de Forbes, David Hambling, "Azerbaijan threatens Chernobyl style 'Catastrophe' in Caucasus Drone War", 17 juillet, 2020, <https://www.forbes.com/sites/davidhambling/2020/07/17/threat-of-chernobyl-style-catastrophe-in-caucasus-drone-war/?sh=19f43f427946>

²⁸ Article Reuters, Ece Toksabay, "Turkish Arms Sales to Azerbaijan surged before Nagorno-Karabakh Fighting", 14 octobre 2020, <https://www.reuters.com/article/uk-armenia-azerbaijan-turkey-arms-idUKKBN26Z22A>.

2020.²⁹ De plus, les images de drones retrouvés dans le Haut-Karabagh indiquent que les Capteurs de ciblage affichent une date de production de juin 2020 alors que les drones affichent une date de production de septembre 2020.³⁰

Par ailleurs, AMC n'a manifestement fait aucun suivi sur l'emploi des Capteurs de ciblage exportés vers la Turquie à l'été 2020 et ce, malgré (i) les informations à sa disposition sur l'achat de drones turcs Bayraktar par l'Azerbaïdjan (ii) les tensions qui augmentent dans la région et (iii) l'utilisation de drones turcs durant ce même été. Pire encore, le gouvernement canadien a récemment admis devant le *Comité permanent des affaires étrangères et du développement international* de la Chambre des communes (le « **CPAE** ») qu'il était au courant de l'affrontement armé entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et l'Artsakh en juillet 2020 (ayant causé 16 morts), mais qu'il était d'avis que les affrontements « ne laissaient pas présager ce qui viendrait quelques mois plus tard ». ³¹ Pourtant, les tensions entre ces pays et la Turquie augmentaient de plus en plus depuis les derniers mois – tensions qui, rien qu'une dizaine de jours plus tard en août 2020, ont culminé par des exercices militaires à grande échelle organisés par la Turquie et l'Azerbaïdjan³² ainsi que l'achat massif d'équipements militaires, tel que détaillé plus haut.

Ni les violences du mois de juillet 2020 ni le rapprochement militaire évident entre la Turquie et l'Azerbaïdjan n'ont été pris au sérieux par AMC qui omet d'ailleurs de mentionner les conflits au Caucase dans sa note d'information au Ministre en vue de son appel du 17 septembre 2020 avec son homologue turc.³³ Ce conflit n'est mentionné qu'après le début des hostilités au Haut-Karabagh dans une note subséquente au Ministre indiquant, bien que trop tard, qu'il existe des informations préoccupantes publiées dans les médias turcs, plus tôt dans l'année, au sujet de transfert possible des UAV munis de Capteurs de ciblage par la Turquie à l'Azerbaïdjan.³⁴

²⁹ Ibid.

³⁰ Article de ArmLur, « Le capteur du drone a été produit en juin 2020 au Canada » (un Arménien), 20 octobre 2020, <https://armlur.am/1053763/>

³¹ Témoignage de Mme Sandra McCardell, Sous-ministre adjointe pour l'Europe, l'Arctique et le Moyen Orient à AMC devant le CPAE de la Chambre des communes, le 13 avril 2021:

<https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/43-2/FAAE/meeting-26/evidence#Int-11229790>

³² Déclaration du Ministre des Affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, "Azerbaijani-Turkish Joint Large Scale Military Exercises Will be Held in Our Country", 27 juillet 2020 : <https://mod.gov.az/en/news/azerbaijani-turkish-joint-large-scale-military-exercises-will-be-held-in-our-country-31623.html>

³³ Voir les documents soumis au CPAE, "Minister of Foreign Affairs- Documents submitted", 12 mars 2021, p. 137, disponibles au site suivant :

<https://www.ourcommons.ca/content/Committee/432/FAAE/WebDoc/WD11171604/11171604/MinisterOfForeignAffairs-e.pdf>

³⁴ Voir les documents soumis au CPAE, "Minister of Foreign Affairs- Documents submitted" 12 mars 2021, p. 144 disponibles au site suivant :

<https://www.ourcommons.ca/content/Committee/432/FAAE/WebDoc/WD11171604/11171604/MinisterOfForeignAffairs-e.pdf>

Il est également important de mentionner que l'Azerbaïdjan n'était pas, et n'est toujours pas, un destinataire final approuvé pour l'exportation de technologies militaires par le gouvernement du Canada et que ce pays fait l'objet d'un embargo de la part de l'OSCE, dont le Canada est un État membre, vu le conflit au Haut-Karabagh.³⁵ Ainsi, l'affirmation dans le Rapport final à l'effet qu'« [a]ucune sanction n'a été prise contre les parties impliquées dans le conflit du Haut-Karabagh » est inexacte. De plus, à la lumière de la diversion récente d'équipements militaires de la Turquie vers l'Azerbaïdjan et de l'existence de cet embargo, le Canada ne peut, dans les circonstances, écarter le risque sérieux de violations des critères de la Loi en permettant le transfert continu d'équipements militaires à la Turquie. Par son comportement, cette dernière a évidemment démontré qu'elle ne respecte pas l'embargo de l'OSCE, dont elle est aussi membre, en envoyant des fournitures militaires à l'Azerbaïdjan, y compris des drones munis de Capteurs de ciblage, déstabilisant entièrement la paix et la sécurité dans la région.

À la lumière de ces faits, qu'attendait le Ministre pour agir et pourquoi n'a-t-il pas annulé ou du moins suspendu les licences en cause plus tôt? N'aurait-il pas pu (et dû) prendre des mesures pour enquêter sur l'emploi des Capteurs de ciblage et/ou exiger un suivi quant à l'utilisation de ceux-ci auprès de la Turquie?

Paradoxalement, de telles mesures de suivi figurent parmi celles que le Rapport final prévoit et recommande en présence d'une exportation qui pose un risque sérieux. En effet, le Rapport final indique que le Ministre doit prendre en compte toutes « mesures d'atténuation disponibles » susceptibles de réduire le niveau de risque ce qui inclut obtenir des garanties quant à l'utilisation finale des marchandises, procéder à des contrôles après livraison et conclure des ententes intergouvernementales qui prévoient des dispositions relatives à l'échange d'information et à la transparence.

Qu'a fait le Ministre dans le présent cas? Premièrement, bien que la Loi permette de prendre en compte des mesures d'atténuation possibles, le Ministre s'est erronément contenté d'une simple assurance écrite de la part du gouvernement turc « que les biens ne seraient pas détournés ou transférés à un tiers » et ce, sans aucun mécanisme de vérification, de pénalité, ou de contrôle pour appuyer cette garantie. Comment le Ministre pouvait-il se contenter et se fier à de simples assurances de la part d'un gouvernement qui viole sans scrupules des embargos d'armes internationaux, agit de manière contraire au droit international et pose un risque sérieux quant à l'exportation d'armes et de munitions?

Deuxièmement, AMC applique des critères d'évaluation externes à ceux prévus à la Loi, notamment celui « des circonstances exceptionnelles », lors de son approbation des

³⁵ Stockholm International Peace Research Institute, "OSCE Arms Embargo on Nagorno-Karabakh": https://www.sipri.org/databases/embargoes/eu_arms_embargoes/azerbaijan

licences.³⁶ En fait, dans presque tous ses tableaux d'analyse des demandes de licences d'exportation à la Turquie, AMC cite la circonstance exceptionnelle 'D' pour justifier l'approbation des licences, soit « *There are grounds to think that there will be especially negative impacts on bilateral relations, which could impact Canada's foreign policy, security, and/or defense interests.* »³⁷ Avec égards, cela n'est pas un critère de la Loi, ne constitue pas non plus une mesure d'atténuation au sens de la Loi et n'est d'ailleurs pas cité comme une telle mesure dans le Rapport final non plus.

Ultimement, il a fallu attendre le 5 octobre 2020, soit plus d'une semaine après le déclenchement des attaques de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie et l'Artsakh (alors qu'il était déjà trop tard et que le Canada avait déjà contribué à l'armement des forces armées azerbaïdjanaises, à la déstabilisation de la paix et la sécurité de la région et aux violations du droit international qui en a résulté) pour que le Canada commence à aborder les conséquences de ses gestes. De multiples correspondances publiées par le gouvernement canadien démontrent que même après le fait, la Turquie a refusé de coopérer avec le gouvernement et de fournir les informations demandées sur le transfert desdites munitions à l'Azerbaïdjan.

Pire encore, même après l'annonce d'avril 2021 dans le cadre de laquelle le Ministre déclare avoir annulé les licences d'exportation qui avaient été précédemment suspendues (licences qui allaient de toute façon expirer quelques mois plus tard³⁸ et qui visaient des biens qui avaient déjà été exportés), les seules soi-disant mesures annoncées par le Ministre sont un « mécanisme de dialogue ... [pour] établir une confiance mutuelle et une plus grande collaboration avec la Turquie. »³⁹ Aucune annonce d'enquête ou de sanctions à l'égard de la Turquie ou de la compagnie L3 Harris n'a été faite par le Ministre. Le Ministre n'a pas non plus annoncé de processus pour réviser son propre système d'approbation et/ou pour comprendre pourquoi AMC a erronément émis ces licences au mois de mai 2020. Au contraire, l'approbation de licences d'exportation futures vers la Turquie reste possible au cas par cas comme auparavant et ce, sans aucune mesure précise de surveillance ou de vérification. Le Canada va-t-il continuer à se fier uniquement sur des certificats de déclarations finales sans autres mesures de surveillance alors que

³⁶ Voir les documents soumis au CPAE, "Minister of Foreign Affairs- Documents submitted" 12 mars 2021, p. 57, disponibles au site suivant :

<https://www.ourcommons.ca/content/Committee/432/FAAE/WebDoc/WD11171604/11171604/MinisterOfForeignAffairs-e.pdf> Voir également les tableaux d'évaluation d'AMC dans le document "Department of Foreign Affairs- Documents submitted", p. 162 et suivantes, daté du 16 février 2021 et publié le 12 mars 2021, disponibles au site suivant :

<https://www.ourcommons.ca/Committees/en/FAAE/StudyActivity?studyActivityId=11056320>

³⁷ *Ibid*, "Department of Foreign Affairs- Documents submitted", p. 162 et suivantes.

³⁸ Globe and Mail, Steven Chase, « Ottawa suspends export permits for targeting gear allegedly used in Armenia-Azerbaijan conflict », 5 octobre 2020: <https://www.theglobeandmail.com/politics/article-ottawa-suspends-export-permits-on-some-military-equipment-destined-for/>.

³⁹ Déclaration du Ministre des Affaires étrangères Garneau pour annoncer l'annulation de licences d'exportation vers la Turquie, 12 avril 2021: <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2021/04/declaration-du-ministre-garneau-pour-annoncer-lannulation-de-licences-dexportation-vers-la-turquie.html>

de telles assurances ne sont évidemment pas respectées? Comment renforcer les obligations des gouvernements importateurs ou exportateurs ou des compagnies canadiennes en question alors que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune conséquence ou acceptation du blâme pour les erreurs qui ont été commises?

Qui plus est, si le Ministre prétend qu'il n'y a pas de risque sérieux que l'exportation de la technologie militaire canadienne vers la Turquie porte atteinte à la paix et la sécurité nationale ou régionale, pourquoi ce dernier a-t-il annulé les licences d'exportation? Cela est d'autant plus aberrant en raison du fait que l'implication de la Turquie dans le conflit au Haut-Karabagh a complètement changé le statu quo dans la région et que le conflit demeure non résolu étant donné que la question au cœur dudit conflit, soit le statut de l'Artsakh, demeure indéterminée. Le Rapport final ne fait aucune analyse sur les risques futurs que posent l'armement continu et disproportionné de l'Azerbaïdjan par la Turquie et/ou les risques qu'un autre conflit éclate au Haut-Karabagh vu le cessez-le-feu fragile du 9 novembre 2020 et/ou à la fin du mandat des gardiens de la paix russes prévue dans cinq (5) ans. D'ailleurs, même après avoir signé le cessez-le-feu en novembre dernier, l'Azerbaïdjan continue de menacer d'employer de la force contre l'Arménie.⁴⁰

Le Rapport ne fait pas non plus mention du fait que par ses agissements, le Canada a violé les articles 7.3 et 7.4 de la LEEI puisqu'il existait un risque sérieux que l'exportation de technologies militaires canadiennes porte atteinte à la paix et à la sécurité de la région, que ce risque s'est matérialisé et qu'il continue d'exister considérant l'implication continue et non équivoque de la Turquie dans les conflits en Lybie et en Syrie. À cet égard, nous réitérons les propos tenus par le Parlement européen à l'effet que les opérations militaires de la Turquie constituent des « tentatives graves et récurrentes de la Turquie pour compromettre la stabilité régionale » ainsi qu'une « action militaire unilatérale [...] entraînant par là même de graves souffrances dans la population civile, une déstabilisation de l'ensemble de la région et un recul de la démocratie ».⁴¹

Ajoutons à cela que la Turquie a également contribué à l'escalade du conflit en Libye et au Haut-Karabakh en recrutant et en envoyant des mercenaires djihadistes syriens, tel

⁴⁰ Asbarez, "Aliiev threatens to take Zangezur by force 'Whether Armenia Wants it or Not': <https://asbarez.com/201904/aliyev-threatens-to-take-zangezur-by-force-whether-armenia-wants-it-or-not/>

⁴¹ Proposition de résolution B-9-1027/2019 déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2019-0127_FR.pdf.

que dénoncé par le Groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires en juin⁴² et en novembre⁴³ 2020.

Pour toutes ces raisons, et contrairement à la prétention d'AMC, il existait bel et bien un risque sérieux que l'exportation de la technologie de L3Harris Wescam vers la Turquie porte atteinte à la paix et à la sécurité régionale et internationale. Ce faisant, le Ministre se devait de refuser de délivrer les licences d'exportation vers la Turquie et de reconnaître l'existence d'un risque sérieux continu et actuel.

B. Critère 2 – Il existait un risque sérieux que les biens ou technologies militaires canadiennes exportés vers la Turquie pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission d'une violation grave du droit international humanitaire (le « DIH ») (article 7.3 (1) (b) (i) LLEI)

Le DIH constitue l'ensemble des règles du temps de guerre qui protègent les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Une de ses dites règles prohibe les attaques sans discrimination contre la population civile⁴⁴ et ce, afin de protéger les personnes qui ne participent pas aux combats, tels les civils et le personnel médical ou religieux, ainsi que les personnes ayant cessé de prendre part aux conflits, tels les combattants blessés ou malades. Une fois de plus, dans le cadre de son évaluation du risque sérieux que

⁴² "Turkey has engaged in large-scale recruitment and transfer of Syrian fighters to take part in hostilities in support of the GNA. These fighters were recruited through armed factions affiliated with the Syrian National Army that have been accused of serious human rights abuses in Syria [...]. We are concerned that these children come from an extremely vulnerable social and economic situation and are being exploited for the purpose of recruitment as mercenaries.", Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples, « Libya: Violations Related to Mercenarie Must Be Investigated- UN Experts », 17 juin 2020:

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25970&LangID=E>

⁴³ "Moreover, reports indicate that Turkey engaged in large-scale recruitment and transfer of Syrian men to Azerbaijan through armed factions, some of which are affiliated with the Syrian National Army.", Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples, « Mercenaries in and around the Nagorno-Karabakh conflict zone must be withdrawn », 11 novembre 2020:

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26494&LangID=E&fbclid=IwAR0JnkNB7eo-EgeedExyVrl0wruHYff4BwhgJLDEQPSFAFDS9Ax3DBQxvo>

⁴⁴ En vertu de l'art. 51 4) a) du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Article.xsp?action=openDocument&documentId=1C05636226FBEE14C12563BD002C24B0>. Voir également UN Human Rights Office of the High Commissioner "Indiscriminate Attacks and Indiscriminate Weapons in International Humanitarian Law", https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/in_discriminate_weapons_legal_note_-_final_new_format_-_en_3.pdf. Bien que la Turquie ne soit pas un État partie au Protocole I, le droit coutumier – qui émane du fait qu'au fil du temps, les principes du DIH ont été érigés en une « pratique générale acceptée comme étant le droit - s'appliquerait à toutes les parties au conflit. Le droit coutumier est composé de 161 règles, dont la règle 11 qui interdit les attaches sans discrimination. Voir Croix-Rouge Canadienne, « Qu'est-ce que le DIH? » https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/le-droit-international-humanitaire-dih/qu-est-ce-que-le-dih?lang=fr-CA&_ga=2.190494827.1197462749.1613930268-1205444547.1613930267.

l'exportation des Capteurs de ciblage serve à la commission ou à *faciliter* la commission de violations du DIH, AMC affirme tout et son contraire.

D'abord, bien qu'AMC admette que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le « **HCDH** ») souligne qu'il y a eu des attaques sur des zones civiles au Haut-Karabagh en contravention du DIH et que l'Arménie a publié des rapports faisant état de telles violations notamment causées par des frappes aériennes par drones, AMC conclut étonnamment et laconiquement que « *rien* ne permet de croire que les drones ont été utilisés par l'Azerbaïdjan pour commettre des violations graves du DIH ». Tel que plus amplement détaillé ci-dessous, cette affirmation démontre que le gouvernement canadien (i) a décidé d'ignorer les rapports gouvernementaux et les reportages locaux⁴⁵ qui font état du risque sérieux que cette technologie a permis et/ou a facilité la commission de violation du DIH et (ii) n'a fait aucun effort pour recueillir de l'information additionnelle sur le sujet, préférant prétendre que cette information n'existe pas. En fait, AMC profite du fait que, d'une part, le Haut-Karabagh et sa population arménienne vivent une crise humanitaire et que, d'une autre part, l'Arménie est aux prises avec un flux de migrants (85% de la population de l'Artsakh ayant été déplacée pendant le conflit vu le bombardement incessant des zones densément peuplées⁴⁶) faisant en sorte que ces deux pays sont actuellement débordés par des enjeux humanitaires importants, ce qui limite leurs ressources et les empêche d'effectuer une enquête pointilleuse de la situation - d'autant plus qu'aucun de ces deux pays n'a reçu l'aide d'ONG occidentales pour effectuer une telle enquête, contrairement à l'implication des groupes d'experts de l'ONU qui rapportent leurs observations sur les conflits en Lybie et en Syrie.

Compte tenu de la disponibilité et du nombre de rapports faisant état des dommages causés par des drones turcs tant à la population civile arménienne qu'aux infrastructures, il devient apparent qu'AMC n'a fait aucun effort (ou du moins très peu) pour recueillir de l'information à ce sujet, ou pire encore, a indubitablement décidé d'ignorer la preuve disponible. Un appel au *Human Rights Ombudsman of the Republic of Artsakh* et/ou au

⁴⁵ Voir par exemple les articles suivants rapportant le ciblage de civils et d'infrastructures civiles par drones: **Un civil tué et deux civils blessés le 1er octobre 2020 par attaque de drone:** <https://artsakhpress.am/arm/news/133404/hakarakordy-hretani-e-kirarel-hh-gexarquniqi-marzi-uxxutyamb-qaxaqaciakan-andz-e-zohvel-hh-pn-khosnak.html> Voir aussi le Rapport du défendeur des droits de l'homme de l'Artsakh, p. 2: <https://www.ombuds.am/images/files/de3634c257bb698735db318a33f280bf.pdf> ; **Une école secondaire dans la communauté dans la province de Gegharkunik, en Arménie ciblée par drone :** <https://armlur.am/1053207/> ; **Un jeune de 14 ans (Narek Arzoyan) est frappé par drone le 14 octobre 2020 alors qu'il se trouve dans un champs de pommes de terre en Arménie:** <https://armlur.am/1051924/> ; <https://armlur.am/1054574/> ; **Un jeune de 13 ans de la région de Martakert en Artakh est frappé par drone le 27 septembre 2020 alors qu'il fuyait les attaques, et se retrouve dans un coma pendant 5 jours:** <https://armlur.am/1051477/> ; **Un autobus ciblé par attaque de drone:** <https://armlur.am/1045669/> ; **Plusieurs bombardements ciblant les zones civiles et détruisant des infrastructures civiles :** <https://hetq.am/hy/article/124013>

⁴⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF statement on one month of fighting in and beyond Nagorno-Karabakh », 28 octobre 2020: <https://www.unicef.org/press-releases/unicef-statement-one-month-fighting-and-beyond-nagorno-karabakh>.

Human Rights Defender of Armenia ainsi qu'une simple recherche sur leurs sites internet auraient permis à AMC de prendre connaissance des nombreux rapports faisant état des frappes aériennes par drones et autres armes qui ont été lancées sans discrimination contre la population civile arménienne de l'Artsakh.⁴⁷ Ce faisant, AMC aurait été avisé du fait que les forces armées azerbaïdjanaises ont attaqué plus de 130 zones densément peuplées (telles la capitale Stepanakert et les villes de Chouchi, Hadrut, Martuni, Askeran, Karvajar, Berdzor, etc.) par des frappes aériennes, d'artilleries et de roquettes. Ces zones furent d'ailleurs ciblées sans aucun effort de distinguer les civils des cibles militaires.⁴⁸

De fait, du 27 septembre 2020 jusqu'à au moins le 10 novembre 2020, l'Azerbaïdjan a utilisé des drones équipés de la technologie de L3Harris Wescam afin de mener des attaques planifiées, ciblées et délibérées sur des civils dans des zones résidentielles densément peuplées, alors que ces zones étaient situées loin de toute cible militaire. Au total, on rapporte que 72 civils ont été tués, dont 41 à la suite de frappes à longue portée, et 163 civils ont été blessés.⁴⁹ Le rapport de l'ombudsman de l'Artsakh confirme d'ailleurs

⁴⁷ https://artsakhombuds.am/en/ad_hoc_reports. Voir p. ex., *The Human Rights Ombudsman of the Republic of Artsakh* (« HRORA »), « Interim Report on the Azerbaijani Atrocities against Artsakh Population in September 2020 », 1 octobre 2020 : https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-10/Artsakh-Ombudsman-report-on-Azerbaijan-atrocities-01.10.2020_4.pdf; *The Human Rights Defender of the Republic of Armenia* (« HRDRA »), « Ad Hoc Report on Fact-Finding Activities in Villages of Gegharkunik Province of Armenia Damaged by Azerbaijani Military Attacks », 30 septembre – 1 octobre 2020: <https://www.ombuds.am/images/files/dc1b379419a1a9aaeec5191128277502.pdf>; HRDRA, « Ad Hoc Public Report on Azerbaijani Drones' Targeted Attacks against Peaceful Population of Armenia and Artsakh in Grave Breach of International Law », octobre 2020: <https://www.ombuds.am/images/files/de3634c257bb698735db318a33f280bf.pdf>; HRORA, « Updated Edition of the Second Interim Report on the Azerbaijani Atrocities against the Artsakh Population in September-October 2020 », 18 octobre 2020: https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-10/new-Artsakh-Ombudsman-updated-second-interim-report-on-the-Azerbaijani-atrocities-in-September-October-2020-18.10.2020_3.pdf; HRORA, « Ad Hoc Public Report on the Azerbaijani Targeted Attacks against the St. Holy Savior Ghazanchetsots Cathedral of Shushi, Artsakh (Nagorno Karabakh) as a War Crime and Crime against Humanity », 20 octobre 2020: https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-10/Report_Ghazanchetsots_Cathedral_-20.10.2020.pdf; HRDRA, « Ad Hoc Report on Azerbaijani Military Attacks against Davit Bek and Agarak Villages of Syunik Province », 30 octobre – 3 novembre 2020: <https://www.ombuds.am/images/files/86cfd80eb354d0f2a600831371bb32c3.pdf>; HRDRA and HRORA, « Joint Ad Hoc Public Report on the Use of Incendiary Ammunition of Mass Destruction (Incendiary Weapon) Against Civilian Objects of Artsakh (Nagorno-Karabakh) by the Azerbaijani Armed Forces », novembre 2020: <https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-11/Report-On-White-Phosphorus.pdf>; HRORA, « Ad Hoc Report on the Children's Rights Affected by the Azerbaijani Attacks against the Republic of Artsakh (Nagorno-Karabakh) », 9 novembre 2020: https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-11/Artsakh-Ombudsman-report-on-children-rights-09.11.2020_0.pdf. Le HRDRA et HRORA ont également conjointement publié le « Sixth Ad Hoc Report on Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defence Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces » confidentiellement qui peut être obtenu en contactant les Défendeurs de droit de l'homme de l'Arménie et de l'Artsakh directement.

⁴⁸ https://www.mfa.am/filemanager/NKR_war_2020/nk_hr/2.pdf

⁴⁹ <https://artsakhombuds.am/en/document/785>

qu'au moins trois (3) civils ont perdu la vie à la suite d'une frappe aérienne directe par drone.⁵⁰

Lesdits rapports publiés pendant le conflit démontrent également l'éventail des dommages causés par les forces azerbaïdjanaises aux infrastructures civiles en Artsakh. L'Azerbaïdjan a intentionnellement détruit plus de 19 000 bâtiments et biens meubles,⁵¹ plus de 25 centrales d'approvisionnement énergétique et stations électriques essentielles⁵² ainsi que plusieurs réseaux de communication.⁵³ Plus d'un tiers de toutes les écoles de l'Artsakh ont également été bombardées (71 écoles et 14 jardins d'enfants).⁵⁴ À la lumière de ce qui précède, comment pouvons-nous réellement croire qu'il n'y a aucun risque sérieux que les drones turcs de l'Azerbaïdjan aient été impliqués dans la réalisation de ces dommages graves en violation du DIH?

Le 28 octobre 2020, le Centre de santé maternelle et infantile de l'Artsakh à Stepanakert a également été bombardé.⁵⁵ Les patients (y compris des enfants) s'étaient réfugiés dans le sous-sol de l'hôpital au moment des bombardements. Les forces armées azerbaïdjanaises ont également intentionnellement ciblé et attaqué la cathédrale Saint-Sauveur Ghazanchetsots datant du 19^e siècle, située en plein cœur de la ville de Chouchi⁵⁶, par des frappes aériennes lancées par drones.⁵⁷ Des civils s'étant réfugiés dans le sous-sol de la cathédrale, l'attaque a blessé trois journalistes⁵⁸ et tué une résidente de 28 ans, Grisha Narinyan, qui accompagnait les journalistes.⁵⁹ De telles attaques sans aucune

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ *Ad Hoc Public Report on the Use of Incendiary Ammunition of Mass Destruction (Incendiary Weapon) Against Civilian Objects of Artsakh (Nagorno-Karabakh) by the Azerbaijani Armed Forces*, novembre 2020, p. 4, <https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-11/Report-On-White-Phosphorus.pdf>.

⁵² *Second Interim Report on the Azerbaijani Atrocities*, p. 19 https://www.mfa.am/filemanager/NKR_war_2020/nk_hr/2.pdf.

⁵³ *Ibid.*, à la p. 21.

⁵⁴ *Ad Hoc Report on Children's Rights*, p. 10: <https://artsakhombuds.am/en/document/766> ; Voir aussi Fonds des Nations unies pour l'enfance, supra note 41.

⁵⁵ *Ad Hoc Report on Children's Rights*, p. 15: <https://artsakhombuds.am/en/document/766> ; Voir aussi les séquences vidéo publiées le 28 octobre 2020 par l'Ombudsman de l'Artsakh, le ministère arménien de la Défense et le Centre d'information unifié Info :

<https://www.facebook.com/artak.beglaryan/videos/3668331173205093>;

<https://twitter.com/ShStepanyan/status/1321730287710121984>

⁵⁶ Une violation de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 14 mai 1954, extrait de <https://www.refworld.org/docid/40422c914.html>

⁵⁷ *Ad Hoc Public Report on the Azerbaijani Targeted Attacks Against the Saint Holy Savior Ghazanchetsots Cathedral of Shusho, Artsakh (Nagorno-Karabakh) as A War Crime and Crime Against Humanity*, 20 octobre 2020, https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-10/Report_Ghazanchetsots_Cathedral_-_20.10.2020.pdf

⁵⁸ Le journaliste du Monde, Allan Kaval, qui a été grièvement blessé, a décrit les attaques comme un « bombardement de la ville » « sous une pluie de feu et de métal ». Voir Allan Kaval, « Ça a frappé fort. Mais je suis là. », 8 octobre 2020, <https://www.facebook.com/allan.kaval/posts/1015854581227226>

⁵⁹ *Ibid.* Un certain nombre des journalistes ont également été visés et blessés pendant la guerre. Le 1er octobre 2020, quatre journalistes (deux français et deux arméniens) ont été visés par des bombardements dans la ville de Martuni. Un habitant local qui les accompagnait a été tué. Le même jour, les forces armées

discrimination contre la population civile et des infrastructures civiles constituent, sans contredit, des violations graves du DIH.⁶⁰

Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que les éléments de preuve disponibles démontrent bel et bien qu'il y avait un risque sérieux que l'utilisation de la technologie de L3Harris Wescam pourrait servir à la commission ou à faciliter la commission de violations graves du DIH et ce, en contravention à l'article 7.3(1)(b)(ii) de la LLEI.

Il nous paraît également inacceptable qu'AMC puisse conclure à un manque de preuve alors qu'aucun effort réel pour recueillir une telle preuve ne semble avoir été fait. Sous la rubrique *Comptes rendus officiels* du Rapport final, AMC ne cite que quelques « Tweets » provenant des gouvernements arméniens et azerbaïdjanais comme sources d'informations. Il appert également qu'AMC n'a pas demandé d'information de la part de l'Azerbaïdjan sur ses achats de drones, se contentant de citer les propos tenus par leur président aux médias comme quoi il reconnaît seulement « l'utilisation de drones turcs par l'armée azerbaïdjanaise contre des actifs militaires arméniens dans le Haut-Karabagh. » Est-ce qu'AMC s'attendait vraiment à ce que le président de l'Azerbaïdjan s'auto-incrimine et reconnaisse avoir commis des crimes de guerre en ciblant des civils et infrastructures civiles? Poser la question c'est y répondre.

De toute évidence, il ne s'agit pas d'une question de manque de preuve, mais plutôt de manque de volonté. En fait, aucun des documents internes récemment transmis par AMC au CPAE ne mentionne les efforts effectués par AMC pour communiquer avec les autorités arméniennes et obtenir de la preuve supplémentaire sur les dommages causés par les drones turcs – contrairement à la publication de plusieurs documents qui font état d'échanges et de demandes similaires aux autorités turques (qui ont toutes refusé de coopérer avec AMC).⁶¹

Force est de constater qu'il est beaucoup plus simple pour AMC de conclure au manque de preuve que de mener une recherche assidue sur un sujet qui touche un groupe ethnique situé à l'autre bout du monde, notamment lorsque la découverte de telles informations additionnelles pourrait avoir des conséquences négatives pour AMC ainsi que le gouvernement du Canada. Mme Peggy Mason, Présidente de l'Institut Rideau sur les affaires internationales et ancienne ambassadrice du Canada aux Nations Unies,

azerbaïdjanaises ont pris pour cible une voiture transportant des journalistes de l'agence de presse internationale Agence France-Presse. Le 2 octobre, l'Azerbaïdjan avait de nouveau pris pour cible un minibus avec des journalistes arméniens et étrangers dans la ville de Martakert. Voir *Second Interim Report on Azerbaijani Atrocities*, p. 16 https://www.mfa.am/filemanager/NKR_war_2020/nk_hr/3.pdf

⁶⁰ Voir l'article 18 de la Convention de Genève IV, « *Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre* », le 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 287

⁶¹ " A timely and detailed response through the Turkish Armed Forces/MOD is probably more than we can hope for at this point." Voir: "Department of Foreign Affairs- Documents submitted", p. 99 et 103 suivantes, le 12 mars 2021, disponible au site suivant :

<https://www.ourcommons.ca/Committees/en/FAAE/StudyActivity?studyActivityId=11056320>

résume d'ailleurs bien la problématique lors de son témoignage devant le CPAE le 10 décembre dernier:

« Dans les semaines qui ont suivi, le *Globe and Mail* a envoyé sur le terrain un journaliste indépendant pour prendre des photos en Arménie de l'équipement en question, ce qui a clairement démontré qu'il s'agissait de la technologie canadienne Wescam. Affaires mondiales a déclaré n'avoir dépêché personne sur place. Ensuite, on a demandé au ministère s'il allait envoyer quelqu'un pour vérifier, et il ne s'est pas engagé à le faire.

Selon les rapports, il n'y a pas de preuves ou il manque de preuves sur le terrain, mais d'après ce que nous pouvons voir, aucun véritable effort n'a été déployé pour en trouver et les preuves documentées présentées par des organisations internationales comme Amnistie internationale, Oxfam et autres ne sont pas acceptées. »⁶²

Pourtant, et tel qu'indiqué par le professeur Christian Leuprecht lors de son témoignage devant le CPAE, il est évident qu'en choisissant d'exporter de la technologie militaire dans des zones à haut risque, le Canada a la responsabilité additionnelle d'avoir, à tout le moins, une représentation adéquate et permanente dans les pays en question et ce, afin de recueillir des faits importants sur l'utilisation de cette technologie ainsi que sur les risques de déstabilisation de la paix et sécurité dans la région :

« Selon moi [...] il y avait un risque élevé que cette technologie soit utilisée à des fins qui pourraient ne pas correspondre aux assurances données, et qui pourraient également ne pas correspondre aux intérêts canadiens par rapport à ceux de l'OTAN et de ses partenaires, et nous avons les preuves déjà citées du nord de la Syrie et de l'Irak. [...] la technologie canadienne a fondamentalement changé le statu quo géostratégique [du Haut-Karabagh], et ce, d'une manière qui n'était pas dans l'intérêt du Canada et qui n'était pas alignée sur les intérêts de l'OTAN. [...] Nous devons donc nous poser des questions plus difficiles à propos de l'exportation de technologies qui pourraient entraîner ce type de répercussions et qui sont contraires aux intérêts des Canadiens et de l'OTAN. Je pense que l'évaluation des risques aurait dû montrer cela. [...]

Ce qui aurait changé la donne, cependant, c'est si nous avons des ambassades dans la région. Nous vendons cette technologie à une région où nous n'avons pas d'ambassades ni à Erevan ni à Bakou. Cela signifie que nous devons nous fier à nos ambassades à Moscou et à Ankara pour nous fournir les renseignements pour notre évaluation stratégique. Je dirais que si nous nous

⁶² Témoignage de Mme Peggy Mason devant le CPAE de la Chambre des communes, 10 décembre 2020: <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/FAAE/reunion-12/temoignages#Int-11082590>
Voir aussi: Rideau Institute, "Dicey trade agreements, the economics of nukes, Turkish drones and Canadian gun control", 2 novembre 2020: <https://rideauinstitute.ca/2020/11/02/dicey-trade-agreements-the-economics-of-nukes-turkish-drones-and-canadian-gun-control/>

livrons à ce type d'exportations dans ces zones et régions à risque élevé, nous devons nous assurer d'avoir notre propre représentation sur le terrain. Je dirais qu'il est très gênant pour le gouvernement du Canada que le *Globe and Mail* ait envoyé un journaliste pour enquêter, mais nous n'avons pas de diplomates sur le terrain pour mener une enquête. C'est pourquoi nous devons nous poser des questions difficiles. »⁶³

Passons maintenant à l'analyse effectuée par AMC pour déterminer s'il existe un risque sérieux que l'exportation de technologie L3Harris Wescam soit utilisée pour commettre ou *faciliter* la commission de violations graves du DIH en Syrie. Ultiment, sur la base d'un examen des rapports de l'ONU et d'autres sources ouvertes, AMC conclut, encore une fois, que « rien ne prouve clairement que des civils ou des infrastructures civiles aient été délibérément ciblés et, par conséquent, que de graves violations du DIH aient été commises ». Ce faisant, et comme expliqué plus haut, AMC impose un fardeau plus élevé au critère du « risque sérieux » que celui qu'il a lui-même dit devoir appliquer dans son *Rapport final: examen des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite*⁶⁴ (le « **Rapport final sur l'Arabie Saoudite** »). Dans ce rapport, AMC affirme qu'un risque sera considéré comme sérieux s'il est plus probable qu'improbable que l'exportation des marchandises ou technologies entraînera l'une ou l'autre des conséquences négatives visées au paragraphe 7.3(1) LLEI. En affirmant que la preuve disponible ne démontre pas « clairement » des violations du DIH, AMC modifie le critère du risque sérieux en le rendant plus onéreux qu'il ne devrait l'être. Ce même reproche s'applique également à l'affirmation d'AMC quant au « manque de preuve » de violations graves du DIH au Haut Karabagh mentionné plus haut. Le Canada se doit d'appliquer le critère du risque sérieux tel qu'énoncé à la LLEI, c'est-à-dire est-ce qu'il y a un risque sérieux que la technologie « pourrait servir » à commettre ou faciliter une violation et non de chercher une preuve qui démontre l'existence claire d'une telle violation ou qui la démontre « hors de tout doute raisonnable ».

Comme ce fut le cas pour le conflit au Haut-Karabagh, AMC a une fois de plus ignoré la preuve disponible démontrant l'existence d'un risque sérieux que la technologie militaire pourrait servir à la commission ou à *faciliter* la commission de violations du DIH dans le conflit armé en Syrie. Tel qu'il appert du *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic* de l'ONU daté du 19 août 2018, les forces armées turques ont attaqué de nombreux civils et infrastructures civiles, y compris des marchés et un site du patrimoine mondial de l'UNESCO.⁶⁵ L'hôpital principal de la région d'Afrin aurait également été attaqué par des frappes aériennes lancées par des

⁶³ Témoignage de Professeur Christian Leuprecht devant le CPAE de la Chambre des communes, le 13 avril 2020: <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/FAAE/reunion-26/temoignages#Int-11230149>

⁶⁴ AMC, *Rapport final: examen des licences d'exportation vers l'Arabie saoudite*, <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/memo/annex-a-ksa.aspx?lang=fra>.

⁶⁵ Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic* daté du 9 août 2018, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/G1824615.pdf>, par. 13 et 17 à 19.

drones turcs.⁶⁶ C'est d'ailleurs à la suite de cette opération que de nombreux pays, y compris le Canada, ont imposé un embargo sur la vente d'armes à la Turquie en octobre 2019.⁶⁷

L'impact de cette action militaire unilatérale fut sans contredit catastrophique. À cet égard, le *Bureau de la coordination des affaires humanitaires* de l'ONU a affirmé que le cessez-le-feu instable de cinq jours, les frappes aériennes et l'offensive terrestre lancées par la Turquie contre les zones kurdes en Syrie ont eu un impact humanitaire important en ce qu'approximativement 180 000 civils, dont 80 000 enfants, ont été forcés de quitter leurs maisons et leurs refuges - tous ayant désespérément besoin d'aide humanitaire.⁶⁸

En décembre 2019, *Airwars*, une organisation qui surveille et évalue les dommages civils causés par les actions militaires internationales commises par des forces aériennes,⁶⁹ a affirmé que de façon conservatrice, entre 172 et 225 personnes ont été tuées en Syrie par des frappes aériennes, d'artillerie et autres attaques par la Turquie alors que le nombre de blessés est évalué à entre 419 à 553 personnes.⁷⁰

À titre d'exemples, et tel qu'il appert du *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne* daté du 28 janvier 2020,⁷¹ des frappes aériennes ont été lancées sans discrimination par des drones turcs sur : (i) le marché principal de la ville de Maarret El-Nouman ainsi que les habitations voisines (causant la mort de 43 civils, dont 4 enfants et blessant au moins 109 personnes, dont 18 enfants)⁷²; (ii) un camp de personnes réfugiées dans une zone rurale (causant la mort de 20 civils, dont 6 enfants et blessant au moins 40 personnes)⁷³; et (iii) des installations médicales, dont un « hôpital-cave » chirurgical à Kfar Noubl et un poste médical temporaire situé dans une école du quartier de Salihiyé.⁷⁴

En février 2020, la Turquie a entamé sa quatrième incursion en sol syrien en représailles à l'assassinat de 34 soldats turcs par les forces gouvernementales syriennes.⁷⁵ L'élément

⁶⁶ Article du groupe d'enquête Bellingcat daté du 19 mars 2018 intitulé « Did Turkey Bomb Afrin's General Hospital? », <https://www.bellingcat.com/news/mena/2018/03/19/did-turkey-bomb-afrin-hospital/>.

⁶⁷ Rapport Ploughshares, p. 16.

⁶⁸ Article du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU daté du 22 octobre 2019 intitulé « Nearly 180,000 displaced by northeast Syria fighting as needs multiply : UN refugee agency », <https://news.un.org/en/story/2019/10/1049761>. Voir aussi « Turkey's Military Operation Has Displaced Thousands of Civilians, Worsened Syria's Dire Humanitarian Crisis, Top Official Warns Security Council », <https://www.un.org/press/en/2019/sc13994.doc.htm>.

⁶⁹ <https://airwars.org/>.

⁷⁰ Article d'Airwars daté du 24 décembre 2019 intitulé "Despite October ceasefires, the violence has continued with atrocities alleged on both sides" <https://airwars.org/news-and-investigations/more-than-200-civilians-likely-killed-in-turkish-invasion-of-northern-syria/>.

⁷¹ Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, 28 janvier 2020, <https://undocs.org/fr/A/HRC/43/57>

⁷² Id., par. 22.

⁷³ Id., par. 24.

⁷⁴ Id., par. 28 et par. 51.

⁷⁵ Rapport Ploughshares, p. 17.

principal de cette opération militaire (connue sous le nom de *Spring Shield*) a été l'utilisation de drones, dont les UAV Bayraktar TB2 et Anka, pour effectuer des frappes aériennes.⁷⁶ Un Capteur de ciblage a d'ailleurs été trouvé dans l'épave d'un UAV Anka abattu en février 2020 près d'Idlib.⁷⁷ Cette opération a causé la mort de six (6) civils et en a blessé 22 autres à la suite du bombardement du village d'Aqiba par l'armée turque et les forces alliées.⁷⁸ En parallèle, le même mois en Libye, la Turquie et la GNA ont mené 15 frappes aériennes et d'artillerie par drones turcs, causant la mort de cinq (5) civils dans la ville de Castelverde.⁷⁹ De plus, selon le rapport publié par la *United Nations Support Mission in Libya*, il y a eu au moins 358 victimes civiles dont 40 auraient été ciblées par frappes aériennes sur des zones civiles.⁸⁰ Des témoins ont d'ailleurs rapporté avoir vu des frappes par drones, en soutien au GNA, cibler la ville de Qasr Bin Ghashir le 3 juin 2020 (entraînant la mort de 17 civils dont 4 femmes et 4 enfants et causant 14 blessés).⁸¹

Par ailleurs, dans le Rapport final, AMC admet que l'Armée nationale syrienne (l'« **ANS** »), sur laquelle la Turquie s'est « largement appuyée » pour mener son offensive terrestre, est accusée de violations du DIH et des droits de la personne. Ceci dit, AMC est d'avis qu'aucune de ces violations n'est imputable à la Turquie, car le gouvernement turc a affirmé ne pas exercer de fonctions de commandement et de contrôle sur l'ANS. Or, tel qu'admis par AMC, la Turquie finance, forme et arme l'ANS. Cette conclusion est également contredite par le HCDH. En effet, le 18 septembre 2020, le HCDH appelait « les autorités turques à respecter le droit international et à s'assurer que les violations commises par les groupes armés sous le contrôle effectif de la Turquie cessent ». ⁸² Conséquemment, AMC minimise erronément le rôle actif de la Turquie relativement aux violations du DIH commises par l'ANS – violations qui sont imputables à la Turquie.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que la preuve disponible tant au moment de l'analyse des demandes de licences d'exportation (en mai 2020) qu'au moment de la rédaction du rapport final (en avril 2021) démontre l'utilisation de drones par la Turquie sans discrimination contre des populations civiles ainsi que son contrôle effectif sur des groupes armés violant le DIH. Conséquemment, le Ministre ne pouvait délivrer les licences d'exportation vers la Turquie, car il existait un risque sérieux que cette exportation puisse servir à la commission ou à faciliter la commission d'une violation

⁷⁶ Article de YeniSafak daté du 5 mars 2020 intitulé "Turkey's drone use puts forward new military doctrine", <https://www.yenisafak.com/en/news/turkeys-drone-use-puts-forward-new-military-doctrine-3513352>.

⁷⁷ Image obtenue de Syria Alikhbaria, YouTube, February 25, 2020: https://www.youtube.com/watch?v=A6q9JegaUwE&feature=emb_logo.

⁷⁸ Rapport de Airways intitulé « Airways monthly assessment – February 2020, Major Conflict Monitoring »: <https://airwars.org/report/airwars-monthly-assessment-february-2020/>

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ United Nations Support Mission in Libya, "Civilian casualties Report- 1 April 2020- 30 June 2020", 29 juillet 2020: <https://unsmil.unmissions.org/civilian-casualties-report-1-april-30-june-2020>

⁸¹ Ibid.

⁸² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Syrie : Les violations et les abus sont répandus dans les zones contrôlées par des groupes armés affiliés à la Turquie – Bachelet », 18 septembre 2020: <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26258&LangID=F>

grave du droit international humanitaire, entraînant ainsi la réalisation du second critère de l'article 7.3 de la LLEI.

C. Critère 3 - Il existait un risque sérieux que les technologies militaires canadiennes exportées vers la Turquie pourraient servir à la commission d'une violation grave du droit international en matière de droits de la personne (article 7.3 (1) (b) (ii) LLEI)

AMC entame son analyse du troisième critère prévue à l'article 7.3 de la LLEI par un bref aperçu des droits de la personne en Turquie. Ce faisant, AMC tente de convaincre le lecteur (et se donner bonne conscience) qu'en « dépit de *certain*s défis en lien avec les droits de la personne, la Turquie est un pays doté d'institutions démocratiques solides et d'une culture de résilience démocratique pérenne ». Pourtant, la Turquie vit une crise de plus en plus profonde en matière de droits de la personne accouplée d'une érosion dramatique de la primauté du droit et de la démocratie.⁸³ Le contrôle exécutif ainsi que l'influence politique sur le pouvoir judiciaire en Turquie font en sorte que les tribunaux acceptent systématiquement de faux actes d'accusation et détiennent ainsi que condamnent des individus et des groupes que le gouvernement turc considère comme des opposants politiques et ce, malgré le manque de preuve à cet effet.⁸⁴ Parmi ces individus figurent fréquemment des journalistes, politiciens de l'opposition et défenseurs des droits de la personne. En avril, le gouvernement a interdit la tenue d'une campagne de donation municipale menée par des partis d'opposition.⁸⁵

Selon Amnistie internationale, en mars 2020, le gouvernement a interdit (pour la deuxième année consécutive) un défilé pour la Journée internationale des femmes et a utilisé des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestants pacifiques.⁸⁶ Également en 2020, un haut fonctionnaire de l'État turc a encouragé la population de combattre le « fléau » de l'homosexualité – des propos soutenus par le Président Erdogan.⁸⁷

L'ONG Reporters sans frontières classe la Turquie au 153^e rang, sur un total de 180, au classement mondial de la liberté de la presse pour l'année 2021, alléguant que l'autoritarisme s'est emparé des médias turcs.⁸⁸ Quant au traitement des minorités ethniques, la Turquie ne reconnaît pas les membres de ces minorités, tels les Alevites, les Assyriens, les Kurdes et les Rom, limitant ainsi l'exercice de leurs droits politiques et culturels.⁸⁹ D'ailleurs, au cours des 30 dernières années, la Turquie a aboli cinq (5) partis

⁸³ Human Rights Watch: <https://www.hrw.org/europe/central-asia/turkey>

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Amnistie internationale, « Turquie 2020 » : <https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/turkey/report-turkey/>

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Reporters sans frontières, « L'autoritarisme s'empare des médias » : <https://rsf.org/fr/turquie>

⁸⁹ Minority Rights Group International, « Turkey » : <https://minorityrights.org/country/turkey/>

politiques pro-Kurdes.⁹⁰ Le président de la Turquie n'hésite pas lui-même à tenir des propos haineux contre les minorités chrétiennes qu'il a récemment qualifiées de « restants de l'épée » (« *left over of the sword* »).⁹¹ Dans son rapport publié en 2018, le HCDH fait état des graves violations des droits humains de centaines de milliers de personnes, dont des cas de torture, de mauvais traitements, de détentions arbitraires et d'atteintes à la liberté d'association et d'expression entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 et ce, en raison de la déclaration d'urgence prolongée.⁹²

À la lumière de ce qui précède, il va sans dire que la Turquie fait face à *plusieurs*, et non à *certaines*, défis en lien avec les droits de la personne comme le prétend AMC. Conséquemment, il est impossible d'affirmer, du moins de façon crédible, que la Turquie est « dotée d'institutions démocratiques solides ». Au contraire, sa démocratie est plutôt en crise.⁹³

AMC se lance ensuite dans l'analyse du troisième critère de l'article 7.3 de la LLEI selon l'approche préconisée dans son Rapport final sur l'Arabie Saoudite. D'après AMC, l'analyse du troisième critère de la LLEI implique une détermination voulant que s'il existe un risque sérieux que la technologie exportée (i) serve à la répression interne dans le pays où l'exportation doit être utilisée ou (ii) soit détournée de son utilisation finale ou de son utilisateur final déclaré pour servir à des conditions non souhaitées, la demande de licence doit être refusée. La « répression interne » comprend, entre autres, le risque de « torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants, les exécutions sommaires ou arbitraires, les disparitions, les détentions arbitraires et les autres violations graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».⁹⁴

Dans le cas de la Turquie, le Ministre ne pouvait ignorer le fait qu'au courant des dernières décennies, ce pays a commis de nombreuses violations des droits de la personne, notamment envers la population kurde qui ne cesse de subir les gestes répressifs du gouvernement turc, dont certains qualifient d'acte génocidaire.⁹⁵ Bien que la Turquie et AMC affirment que les frappes aériennes lancées par des drones turcs visent l'éradication des membres du Parti des Travailleurs du Kurdistan (le « **PKK** »), ces frappes ne discernent pas entre les membres du PKK et la population civile (qui est ultimement victime de ces

⁹⁰ Human Rights Watch, « Turkey: Erdoğan's Onslaught on Rights and Democracy »:

<https://www.hrw.org/news/2021/03/24/turkey-erdogans-onslaught-rights-and-democracy>

⁹¹ Genocide Watch, « Turkey: Erdogan uses "Leftovers of the Sword" Anti-Christian Hate Speech », 11 mai 2020, <https://www.genocidewatch.com/single-post/2020/05/11/turkey-erdogan-uses-leftovers-of-the-sword-anti-christian-hate-speech>

⁹² Office of the UN High Commissioner for Human Rights, « Report on the impact of the state of emergency on human rights in Turkey, including an update on the South-East », mars 2018, <https://www.refworld.org/docid/5ab146c14.html>

⁹³ Freedom House, « Democracy in Crisis: Corruption, Media and Power in Turkey »

https://freedomhouse.org/sites/default/files/2020-02/SR_Corruption_Media_Power_Turkey_PDF.pdf

⁹⁴ Rapport final sur l'Arabie Saoudite, note de bas de page 45.

⁹⁵ Article de openDemocracy daté du 17 juillet 2020 intitulé « *The looming genocide against the Kurds : history should repeat itself* », <https://www.opendemocracy.net/en/north-africa-west-asia/looming-genocide-against-kurds-history-should-not-repeat-itself/>

frappes) tel que le rapportent Amnistie internationale⁹⁶ et *Human Rights Watch*.⁹⁷ L'utilisation de frappes aériennes sans discrimination contre les civils, dont la population kurde, constitue une violation des droits de la personne, ainsi qu'une violation du DIH, tel qu'expliqué plus haut. Pour toutes ces raisons, il existait bel et bien un risque sérieux que l'exportation de la technologie militaire canadienne vers la Turquie serve à faciliter la répression interne.

En ce qui a trait à l'existence d'un risque sérieux que cette technologie soit détournée de son utilisation finale ou de son utilisateur final déclaré, AMC tente de minimiser ce risque en alléguant que « les transferts par le gouvernement turc de drones Bayraktar TB2 (probablement équipés de capteurs canadiens) aux Forces armées azerbaïdjanaises pourraient être interprétés comme étant incompatibles avec les assurances d'utilisation finale fournies au gouvernement du Canada en mars 2020 ». Pourtant, la technologie de L3Harris Wescam a été retrouvée dans l'épave du conflit au Haut-Karabagh et n'était pas destinée à l'Azerbaïdjan. Les transferts de drones par le gouvernement turc étaient donc un détournement illégal.

AMC tente ensuite, tant bien que mal, de pallier ce problème en affirmant que la question du détournement dépend de qui est responsable du transfert de la technologie et dans quel état cette technologie a été transférée. Tout d'abord, selon AMC, Baykar (la compagnie turque ayant fabriqué les drones munis des Capteurs de ciblage) ne pourra être tenue responsable des actions du gouvernement turc s'il s'avère que ce sont les forces armées turques, et non Baykar elle-même, qui ont livré les drones TB2 aux forces armées azerbaïdjanaises. Ce faisant, AMC tente de créer une séparation entre la Turquie et Baykar qui apparaît, à tout le moins, superficielle. Cet argument omet deux faits importants. En premier lieu, la Turquie est dotée d'un régime autocratique dirigé par un dirigeant autoritaire dont les seules volontés dictent le comportement de tous et chacun. En second lieu, le technicien en chef de Baykar, M. Selçuk Bayraktar, n'est nul autre que le gendre du président turc, ayant épousé sa plus jeune fille en 2016.

AMC minimise également le risque de détournement en affirmant que même si Baykar avait livré les drones directement aux forces armées azerbaïdjanaises, cela ne

⁹⁶ Amnistie internationale a rapporté qu'entre les 12 et 16 octobre 2019, elle a obtenu des témoignages de 17 civils, dont des médecins, des journalistes et des membres de la communauté locale, démontrant l'utilisation accablante d'attaques sans discrimination dans des zones résidentielles en Syrie. À titre d'exemple, les forces armées ont lancé une attaque aérienne le 12 octobre 2019 vers 7h00 tout près d'une école où des civils déplacés avaient obtenu refuge. Voir l'article d'Amnistie internationale daté du 18 octobre 2019 intitulé « Syria : Damning evidence of war crimes and other violations by Turkish forces and their allies », <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/10/syria-damning-evidence-of-war-crimes-and-other-violations-by-turkish-forces-and-their-allies/>.

⁹⁷ *Human Rights Watch* a affirmé que "A Turkish military attack on an Iranian armed group in the Kurdistan Region of Iraq in late June 2020 failed to take adequate precautions to minimize civilian casualties." En effet, l'attaque visant un membre du parti kurde iranien *Free Life of Kurdistan*, aurait blessé au moins 6 civils et endommagé une célèbre station balnéaire. Voir l'article du Human Rights Watch daté du 22 juillet 2020 intitulé "Iraq: Turkish Airstrike Diregards Civilian Loss", <https://www.hrw.org/news/2020/07/22/iraq-turkish-airstrike-disregards-civilian-loss>.

constituerait pas nécessairement un détournement, car ne sont pas les Capteurs de ciblage à proprement parler qui ont été livrés à l'Azerbaïdjan, mais plutôt des drones munis de Capteurs de ciblage. Une telle approche restrictive va à l'encontre de l'objectif même de la LLEI qui, rappelons-le, intègre les critères plus contraignants du TCA depuis 2019 afin d'éviter, entre autres, le détournement d'armes et de munitions.⁹⁸

À la lumière des demandes de licences, il aurait été évident que les Capteurs de ciblage étaient destinés à être incorporés dans des drones, et en sont d'ailleurs une composante essentielle. Les Capteurs de ciblage sont « les yeux de ces drones [...] des composantes centrales qui les rendent opérationnelles et effectives ».⁹⁹ Tel que le décrit par la compagnie L3Harris, l'objectif manifeste des Capteurs de ciblage est « de dominer le champ de bataille 24/7 avec une précision plus grande que jamais »¹⁰⁰ [notre traduction]. Compte tenu de l'utilisation habituelle et prévue des Capteurs de ciblage, le Canada aurait plutôt dû suivre l'exemple de la Belgique qui, en 2019, a annulé des permis d'exportation de tourelles vers le Canada afin de ne pas indirectement violer l'embargo visant le transfert des armes à l'Arabie saoudite, car lesdites tourelles étaient installées dans les véhicules blindés légers que le Canada exportait par la suite vers l'Arabie Saoudite.¹⁰¹ À toutes fins pratiques, AMC prétend donc qu'elle a le droit de faire indirectement ce que la Loi ne lui permet pas de faire directement.

En fait, le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation* affirme que « les requérants de licences d'exportation doivent établir l'identité des utilisateurs finaux des marchandises ou de la technologie proposées à des fins d'exportation dans les cas où il ne s'agit pas du destinataire. »¹⁰² Lorsque l'utilisateur final est un fabricant étranger qui compte incorporer les biens exportés dans un nouveau produit pour ensuite les vendre à une tierce partie, « cette procédure doit être décrite en détail dans la demande de licence d'exportation canadienne ».¹⁰³ Ainsi, dans la mesure où l'utilisation finale des Capteurs de ciblage était de les incorporer dans des drones afin de les vendre à l'Azerbaïdjan, la demande de licence d'exportation devait décrire ce processus.¹⁰⁴ De plus, les demandes de licence doivent être accompagnées d'au moins un document de garantie d'utilisation

⁹⁸ Gouvernement du Canada, « Document d'information : Renforcement proposé du régime de contrôle des exportations d'Affaires mondiales Canada » : https://www.international.gc.ca/trade-commerce/consultations/export_controls-controle_exportations/background-information.aspx?lang=fra

⁹⁹ Témoignage de Professeur Michael Byers devant le CPAE de la Chambre des communes le 27 avril 2021 <https://parlvu.parl.gc.ca/Harmony/fr/PowerBrowser/PowerBrowserV2/20210427/-/1/35254?Language=French&Stream=Video>

¹⁰⁰ L3 Harris, "Wescam MX-15D, Airborne Targeting and Designating": <https://www.l3harris.com/all-capabilities/wescam-mx-15d-airborne-targeting-and-designating>

¹⁰¹ La Presse, Agnes Gruda, "Exportations d'armes vers l'Arabie Saoudite: un silence gênant", 13 août 2019, <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2019-08-13/exportations-d-armes-vers-l-arabie-saoudite-un-silence-genant>

¹⁰² AMC, Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation, art. E.3.3.2, <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/controls-controles/reports-rapports/ebc-handbook-cce-manuel.aspx?lang=fra>.

¹⁰³ *Ibid.*, art. E.3.3.2, encadré 2.

¹⁰⁴ *Id.*, art. E.3.4.

finale, que ce soit un certificat d'utilisation finale ou une déclaration d'utilisation finale émise par le pays visé par l'exportation.¹⁰⁵

La conclusion d'AMC ignore également le fait que la Turquie a, par le passé, déjà diverti des drones. Ce risque de détournement existait déjà depuis 2019, alors que ce pays fournissait des drones munis de Capteurs de ciblage au GNA pour alimenter le conflit en Lybie, effectuant ainsi « un transfert illicite de systèmes d'armes à des utilisateurs non-autorisés » en plus d'agir à l'encontre d'un embargo international existant. Comme l'explique M. Kelsey Gallagher, Chercheur à l'OSBL Project Ploughshares dans son témoignage devant le CPAE:

« Selon un rapport de l'ONU publié l'an dernier, depuis mai 2019, voire plus longtemps, la Turquie détourne des drones vers la Libye, y compris le Bayraktar TB2 qui est invariablement équipé de capteurs Wescam fabriqués au Canada. À elles seules, ces conclusions auraient dû faire ressortir clairement le risque important associé à ces exportations d'armes.

Compte tenu du comportement effronté de la Turquie en Libye, Affaires mondiales Canada n'aurait pas dû être surpris d'apprendre que les mêmes armes canadiennes alimenteraient la guerre dans le Nagorny-Karabakh. [...] Pour s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international, le gouvernement du Canada devrait cesser complètement d'exporter de tels systèmes d'armes vers la Turquie ou courir le risque de ne pas respecter les cadres internationaux de contrôle des armements auxquels il a volontairement adhéré. »¹⁰⁶

Comme expliqué plus haut, la coopération militaire et stratégique entre la Turquie et l'Azerbaïdjan est non équivoque - les deux pays étant des alliés stratégiques effectuant des exercices conjoints militaires fréquents et l'Azerbaïdjan achetant de plus en plus d'équipements militaires de la Turquie en 2020. Les liens fraternels entre ces deux pays qui affirment travailler vers un avenir commun, soit celui d'« une nation, deux États »¹⁰⁷ étaient également mis de l'avant par le président turc Erdogan dans les mois avant la guerre contre l'Artsakh.

L'alliance entre la Turquie et l'Azerbaïdjan est malencontreusement fortifiée par leur haine profonde de la population arménienne. Que ce soit lors du génocide arménien de 1915 perpétré par l'Empire ottoman (ayant causé la mort de 1,5 million d'Arméniens)¹⁰⁸, lors des pogroms où les Azerbaïdjanais se sont regroupés pour attaquer et tuer la minorité arménienne vivant en Azerbaïdjan (Pogrom de Soumgaït en 1988, de Kirovabad en

¹⁰⁵ *Ibid.*, art. E.4.2.

¹⁰⁶ Témoignage de M. Kelsey Gallagher devant le CPAE de la Chambre des communes, 10 décembre 2020: <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/FAAE/reunion-12/temoignages#Int-11082568>

¹⁰⁷ <https://baykardefence.com/haber-Baykar-CTO-Bayraktar-receives-Karabakh-Order-from-Aliyev-.html>

¹⁰⁸ Canada House of Commons Resolution, 21 avril 2004, https://www.armenian-genocide.org/Affirmation.291/current_category.7/affirmation_detail.html.

novembre 1988 et de Bakou en janvier 1990)¹⁰⁹ ou lors des massacres perpétrés au printemps 1991, notamment dans les villages de Getashen, et de Martunashen, où des Arméniens ont été violemment agressés, violés, tués et/ou forcés de quitter leurs domiciles (aussi connu sous le nom d'« opération Ring »),¹¹⁰ ces gestes haineux démontrent sans contredit la politique arménophobe de l'Azerbaïdjan et de la Turquie et leur objectif avoué d'éliminer la présence arménienne de l'Artsakh.¹¹¹ Lorsque la violence et l'oppression de l'Azerbaïdjan contre les Arméniens ont atteint leur apogée entre 1988-1994 – causant une guerre où plus de 30 000 personnes ont péri et plus d'un million de personnes furent déplacées – la Turquie s'est d'ailleurs rangée du côté de son petit frère.¹¹² Il n'est donc pas surprenant que lorsque les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une attaque à grande échelle contre la population arménienne de l'Artsakh le 27 septembre dernier, celles-ci étaient soutenues par les forces armées de son « grand frère » turc; le Canada ayant même exhorté la Turquie à rester en dehors du conflit.¹¹³

Compte tenu ce qui précède, il est clair qu'au moment de la délivrance des licences d'exportation vers la Turquie, il existait un risque sérieux que la technologie de L3 Harris Wescam (i) pourrait être utilisée à des fins de répression interne (par exemple contre la population kurde) et/ou (ii) pourrait être détournée pour servir à des conditions non souhaitées. Conséquemment, le Ministre aurait dû conclure qu'il existait un risque sérieux que les exportations de technologies canadiennes vers la Turquie pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission d'une violation grave du droit international relatif aux droits de la personne et refuser de délivrer les licences d'exportation.

¹⁰⁹ En juin 1990, plus de 100 intellectuels, dont Jacques Derrida, Isaiah Berlin et Alain Finkelkraut, ont rédigé « An Open Letter on Anti-Armenian Pogroms in the Soviet Union » dans laquelle ils se disaient « compelled to recognize that crimes against the Armenian minority have become consistent practice—if not official policy—in Soviet Azerbaijan ». Selon le regretté Andreï Sakharov (New York Times, 26 novembre 1988), ces pogroms constituent une réelle menace d'extermination à la communauté arménienne autochtone en Azerbaïdjan et dans la région autonome du Nagorno-Karabakh, dont les habitants sont à 80 % arméniens. Voir Jacques Derrida et al., « An Open Letter on Anti-Armenian Pogroms in the Soviet Union » The New York Review, daté du 27 septembre 1990, <https://www.nybooks.com/articles/1990/09/27/an-open-letter-on-anti-armenian-pogroms-in-the-sov/>.

¹¹⁰ Caroline Cox et John Eibner, « Ethnic Cleansing in Progress. War in Nagorno Karabakh », *Institute for Religious Minorities in the Islamic World*, Zurich, 1993, p. 45.

¹¹¹ Pour plus de détails sur l'arménophobie et les discours de haine envers les Arméniens, voir la section IV B. ii. du mémoire daté du 25 novembre 2020 intitulé « La reconnaissance de la République de l'Artsakh (Haut-Karabagh) par le Canada comme mesure de la responsabilité de protéger » au lien suivant: <https://armenianbar.org/2020/12/18/the-case-for-canadas-recognition-of-the-republic-of-artsakh-nagorno-karabakh-as-a-measure-of-the-responsibility-to-protect/>

¹¹² Article de BBC News daté du 22 octobre 2020 intitulé « Nagorno-Karabakh : Nearly 5,000 dead in conflict, Putin says », <https://www.bbc.com/news/world-europe-54652704>.

¹¹³ Déclaration par François-Philippe Champagne, Ministre des Affaires étrangères du Canada, Twitter, 11 novembre 2020, extrait de https://twitter.com/FP_Champagne/status/1326690424237543425.

D. Critères 4-5 - Il existait un risque sérieux que l'exportation de technologies militaires canadiennes vers la Turquie pourrait servir à la commission ou à faciliter la commission d'actes de terrorisme ou d'infractions liés au crime organisé transnational (article 7.3 (1) (b) (iii) et (iv) LLEI)

Au terme de son analyse des quatrième et cinquième critères de l'article 7.3 de la LLEI, AMC conclut « qu'il n'y a pas de risque sérieux que les exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires vers la Turquie puissent servir à la commission ou à faciliter la commission d'actes de terrorisme ou d'infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational. » AMC appuie cette conclusion sur le fait que la Turquie participe à diverses organisations et conventions visant à lutter contre le terrorisme. Pour les raisons énoncées ci-dessous, nous sommes d'avis que les arguments d'AMC au soutien de cette conclusion sont faux (et loin d'être convaincants) et qu'ils démontrent l'incapacité du Ministère à adopter une position ferme sur un sujet ardu.

Tout d'abord, l'argument d'AMC se heurte à ses propres constatations sur les rapports et la possible coordination entre la Turquie et le groupe terroriste Hayat Tahrir Al-Cham (le « HTC »). Étonnamment, AMC n'accorde aucun poids à ce fait. Au contraire, AMC l'essuie tout simplement du revers de la main en affirmant que « bien que la Turquie puisse coopérer et/ou travailler aux côtés de ce groupe, ou encore qu'elle puisse appuyer des groupes d'opposition qui collaborent plus étroitement avec le HTC [...] il est très improbable qu'elle [...] transfère directement des marchandises et technologies militaires » à HTC. Comment AMC peut-elle faire une telle affirmation (i) sans aucune preuve à l'appui (ii) à la lumière de la coopération admise entre la Turquie et HTC et (iii) à la lumière de ses propres admissions voulant que la Turquie ait fourni des armes à certaines factions impliquées dans des guerres civiles dans des pays étrangers?

Qui plus est, dans le cadre de son analyse de ces deux (2) critères, AMC passe sous silence le recrutement de mercenaires djihadistes par l'Azerbaïdjan, avec le soutien de la Turquie, pour combattre la population arménienne de l'Artsakh, tel que dénoncé par le *Working Group on the Use of mercenaries* du HCDH aux droits de l'homme.¹¹⁴ En effet, le groupe de travail de l'ONU affirme que la Turquie s'est engagée dans le recrutement et le transfert à grande échelle d'hommes syriens vers l'Azerbaïdjan par l'intermédiaire de factions armées. Le groupe de travail note également que le rôle présumé de la Turquie est d'autant plus préoccupant à la lumière d'allégations similaires faites au début de

¹¹⁴ "Mercenaries in and around the Nagorno-Karabakh conflict zone must be withdrawn – UN experts, 1^{er} novembre 2020":

https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26494&LangID=E&fbclid=IwAR0_JnkNB7eo-EgeedExyVrl0wruHYff4BwhgLJDEQPSFAFDS9Ax3DBQxvo. Voir également, *Syrian Observatory for Human Rights*, « Nagorno-Karabakh battles | Over 2,000 mercenaries sent to Azerbaijan, nearly 135 killed so far », 18 octobre 2020: <https://www.syriahr.com/en/188669/>.

l'année 2020 quant à son rôle dans le recrutement, déploiement et financement de mercenaires dans le cadre du conflit en Libye.¹¹⁵

Quant à l'argument soulevé par AMC pour justifier sa conclusion que la technologie exportée vers la Turquie ne servirait pas à la commission d'infractions liées au crime organisé transnational, le seul motif soulevé par AMC à cet égard est que la Turquie est partie à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Voilà qui règle donc la question! Fort de cet unique argument, AMC se résigne à conclure que « [l]a majorité des marchandises et des technologies militaires fabriquées au Canada sont vendues aux Forces armées turques » et que ces forces armées « ne fourniront probablement pas ces articles à des organisations criminelles transnationales ». Quoi de mieux pour rassurer un lecteur craintif? AMC ne fournit aucune information au soutien de sa conclusion et ne présente pas non plus d'analyse démontrant que la Turquie respecte l'application de ladite convention. AMC ignore également les actions de la Turquie qui organise le recrutement, l'armement, le paiement et le transfert de mercenaires jihadistes et de groupes terroristes dans les conflits en Libye et en Artsakh.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il existait un risque sérieux que l'exportation de technologie militaire canadienne vers la Turquie puisse servir à la commission ou à faciliter la commission d'actes de terrorisme ou d'infractions au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational vu ses antécédents récents.

E. Critère 6 - Il existait un risque sérieux que l'exportation de technologies militaires canadiennes vers la Turquie puisse servir à la commission ou à faciliter la commission d'actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants (article 7.3 (1) (b) (v) LLEI)

À la lumière de tout ce qui précède, il n'est pas surprenant que dans le cadre de son analyse du sixième et dernier critère de l'article 7.3 de la LLEI, AMC affirme tout simplement ne pas avoir « eu vent de preuves crédibles établissant un lien entre les marchandises et les technologies militaires canadiennes et la violence fondée sur le sexe en Turquie ainsi que dans la région ». Le vent doit souffler moins fort à Ottawa puisque plusieurs médias ont rapporté le bombardement du Centre de santé maternelle et infantile de l'Artsakh à Stepanakert ainsi que des frappes aériennes par drone ciblant la cathédrale Saint-Sauveur Ghazanchetsots alors que des femmes et des enfants y

¹¹⁵ *Id.*

prenaient refuge des bombardements (tel que précédemment décrit).¹¹⁶ Pire encore, le 3 novembre 2020, un article d'opinion a été publié sur le sujet dans La Presse.¹¹⁷

De plus, l'exportation de la technologie de L3Harris Wescam vers la Turquie a contribué à déstabiliser la région entière du Haut-Karabagh vu l'utilisation des drones qui a « donné un grand avantage aux Azéris » et a « réellement eu tout un effet sur le champ de bataille », mettant l'Azerbaïdjan en position de force vis-à-vis l'Arménie.¹¹⁸ Pourtant le Rapport final ne fait aucune mention des conséquences graves et connues qu'ont subies particulièrement les femmes et les enfants dans cette guerre. À la suite des bombardements en plein cœur de l'Artsakh, 85 % de la population civile (environ 130 000 personnes)¹¹⁹ ont été forcées de fuir. Parmi eux se trouvaient 40 000 enfants qui se sont réfugiés en Arménie,¹²⁰ plusieurs d'entre eux démontrant des signes d'anxiété, de dépression et d'insomnie.¹²¹ La population civile (la majorité étant des femmes et des enfants) a été privée de sa sécurité physique et psychologique et continue à subir cette insécurité¹²² alors que les villes et les villages de l'Artsakh sont à présent fortement contaminés par des débris d'explosifs de guerre, notamment de roquettes, des missiles,

¹¹⁶ Séquences vidéo publiées le 28 octobre 2020 par l'Ombudsman de l'Artsakh, le ministère arménien de la Défense et le Centre d'information unifié Info Centre extrait de <https://www.facebook.com/artak.beglaryan/videos/3668331173205093>; <https://twitter.com/ShStepanyan/status/1321730287710121984>. Voir également (i) le communiqué de presse daté du 28 octobre 2020 : <https://www.prnewswire.com/news-releases/regional-reporter-informs-azerbaijan-has-bombed-a-maternity-hospital-301162434.html> (ii) l'article de CTV news daté du 28 octobre 2020 intitulé « Hospital, residential areas hit in Nagorno-Karabakh fighting » : <https://www.ctvnews.ca/world/hospital-residential-areas-hit-in-nagorno-karabakh-fighting-1.5164050?cache=gpcupizl%3FclipId%3D104070> (iii) *Ad Hoc Public Report on the Azerbaijani Targeted Attacks Against the Saint Holy Savior Ghazanchetsots Cathedral of Shusho, Artsakh (Nagorno-Karabakh) as A War Crime and Crime Against Humanity*, 20 octobre 2020: https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-10/Report_Ghazanchetsots_Cathedral_-_20.10.2020.pdf et (iv) l'article du Greek City Times daté du 9 octobre 2020 intitulé « Azerbaijan targets Armenian Church and Cultural House in Artsakh (VIDEO) » : <https://greekcitytimes.com/2020/10/09/azerbaijan-targets-armenian-church-and-cultural-house-in-artsakh/>.

¹¹⁷ Article d'opinion de Mme Maral Tersakian intitulé « Le 27 septembre, ma vie a basculé », 3 novembre 2020: https://plus.lapresse.ca/screens/7afb303c-013d-4a88-a1d3-8b9200ae2650_7C_0.html.

¹¹⁸ Témoignage de Professeur Besma Momani devant le CPAE,

¹¹⁹ Unicef, « Unicef Statement on one month of fighting in and beyond Nagorno Karabakh », le 28 octobre 2020: <https://www.unicef.org/armenia/en/press-releases/unicef-statement-one-month-fighting-and-beyond-nagorno-karabakh>.

¹²⁰ *Ad Hoc Report on Children's Rights*, à la p. 19: <https://artsakhombuds.am/sites/default/files/2020-11/Artsakh-Ombudsman-report-on-children-rights-09.11.2020.pdf>.

¹²¹ L'ONU Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Nagorno-Karabakh fighting leaves children who fled the conflict in distress », 22 octobre 2020: <https://reliefweb.int/report/azerbaijan/nagorno-karabakh-fighting-leaves-children-who-fled-conflict-distress>.

¹²² Article de Hetq, Grisha Balasanyan, « The children from Artsakh facing psychological effects from witnessing a war », November 20 2020: <https://hetq.am/hy/article/124548>

des projectiles d'artillerie et d'armes à sous-munitions,¹²³ et sont « parsemés de cratères de bombes, de voitures incendiées et de bâtiments bombardés ».¹²⁴ Les enfants sont particulièrement exposés à des blessures ou à la mort puisque les armes à sous-munitions ressemblent cruellement à des jouets.¹²⁵

Ainsi, non seulement AMC n'a-t-elle pas été en mesure de prévoir et d'empêcher la réalisation de conséquences négatives énoncées à l'article 7.3 de la LLEI, mais elle n'a pas été en mesure de colliger la preuve publiquement disponible et d'effectuer une analyse assidue sur la réalisation de cette conséquence. AMC ne mentionne pas non plus les rapports des différents organismes internationaux ayant conclu à l'existence de violences contre les femmes dans les zones de conflit en Syrie et en Lybie où la Turquie emploie des drones.

Une fois de plus, AMC tente de justifier sa conclusion en affirmant que la Turquie participe à un effort international de prévention de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. À cet égard, AMC affirme que la Turquie a été le premier pays à signer et à ratifier la *Convention d'Istanbul* du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence familiale en mai 2012. Que ce soit intentionnellement ou par manque de diligence, AMC omet de mentionner que le 22 mars 2021, la Turquie s'est retirée de la *Convention d'Istanbul*¹²⁶ au motif que ladite convention « nuit à l'unité familiale, encourage le divorce et que ses références à l'égalité [sont] utilisées par la communauté LGBT pour être mieux acceptée dans la société »¹²⁷; tous de louables arguments pour justifier le retrait d'une convention visant à protéger les femmes dans un pays aux prises avec un grave problème de féminicide.

Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis qu'il existait et existe toujours un risque sérieux que l'exportation de technologies militaires canadiennes vers la Turquie serve à la commission ou à faciliter la commission d'actes graves de violence fondés sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

¹²³ Lettre conjointe et bipartite des représentants des États-Unis à John Barsa, administrateur intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), 3 novembre 2020 : https://www.halotrust.org/media/7295/demining_uxo_letter-11320.pdf.

¹²⁴ Halo Trust NGO, « From the Frontline: Nagorno Karabakh », 2 novembre 2020 : <https://www.halotrust.org/latest/halo-updates/stories/from-the-frontline-nagorno-karabakh/>.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/declarations?p_auth=lyoNvDw3&coconventions_WAR_coeconventionsportlet_enVigueur=false&coconventions_WAR_coeconventionsportlet_codeNature=10&coconventions_WAR_coeconventionsportlet_searchBy=state&coconventions_WAR_coeconventionsportlet_codePays=TUR.

¹²⁷ Article de La Presse intitulé « La Turquie quitte une convention » daté du 20 mars 2021, <https://www.lapresse.ca/international/europe/2021-03-20/violences-contre-les-femmes/la-turquie-quitte-une-convention.php>.

IV. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme expliqué ci-haut, le Rapport final contient de nombreuses incongruités et omissions factuelles et n'analyse aucunement les erreurs ayant mené à la décision du Ministre d'approuver des licences d'exportation des Capteurs de ciblage vers la Turquie en mai 2020. Ce manque d'impartialité n'est point surprenant alors qu'AMC profite du Rapport final comme une occasion en or pour tenter de justifier sa décision – comme elle l'a d'ailleurs fait dans le Rapport final sur l'Arabie Saoudite. Pour reprendre un vieux dicton: « personne ne doit être juge de sa propre cause. »

Ajoutons à ceci le troublant manque de transparence du processus comme tel: les approbations de licences se faisant à huis clos, loin de tout examen de la part des médias ou du public. D'ailleurs, dans leurs notes au Ministre recommandant l'approbation des licences d'exportation à la Turquie, AMC souligne que la décision du Ministre ne devrait pas attirer l'attention des médias puisque le processus n'est pas public, d'autant plus que les conditions créées par la Covid-19 devraient limiter l'examen parlementaire sur le sujet.¹²⁸

AMC avait toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée et pour envoyer un message fort à la communauté internationale, incluant la Turquie, qu'en conformité avec ses obligations en vertu de la LLEI, le Canada ne délivrera pas de licences d'exportation s'il existe un risque sérieux que la technologie fabriquée en sol canadien porterait atteinte à la paix et à la sécurité d'une région ou puisse servir à la commission ou à *faciliter* la commission d'une violation grave du DIH ou des droits de la personne, entre autres. Or, au lieu de se fier à la preuve disponible et y appliquer les critères de la Loi correctement, AMC a préféré se fier aux « assurances » qu'elle a reçues de la part du ministre des Affaires étrangères turc, sans autres réelles mesures de mitigation.

Pourquoi dites-vous? Réduite à sa plus simple expression, la réponse est pour ne pas froisser le gouvernement turc qui ne cesse de brandir l'impact négatif qu'aurait une telle friction sur la relation entre le Canada et la Turquie, plus précisément, sur les retombées économiques en lien avec la stratégie d'investissement à plus long terme de la Turquie au Canada, le tout tel qu'il appert des documents internes récemment fournis par AMC au CPAE (voir notamment la correspondance M. Jamal Khokhar, Ambassadeur du Canada auprès de la Turquie, et de M. Mike Ward, directeur général du Conseil d'affaires Canada-

¹²⁸ Voir les documents soumis au CPAE de la Chambre des communes, "Minister of Foreign Affairs- Documents submitted" 12 mars 2021, p. 60, disponible au site suivant : <https://www.ourcommons.ca/content/Committee/432/FAAE/WebDoc/WD11171604/11171604/MinisterOfForeignAffairs-e.pdf> "The approval of the specific permits mentioned in this memorandum is not expected to garner media attention, as the process is not public. (...) Parliamentary scrutiny is expected to be limited given the current COVID-19 crisis."

Turquie)¹²⁹. Pourtant, la protection d'intérêts économiques n'est pas une considération pouvant prendre préséance sur les critères obligatoires prévus à la LLEI.

Compte tenu du conflit entre les deux (2) objectifs contradictoires poursuivis par AMC, soit le commerce et le contrôle des armes, plusieurs experts, dont Mme Peggy Mason, recommandent la création d'un organisme indépendant et impartial de contrôle des exportations d'armes, tel qu'elle l'a souligné lors de son témoignage devant le CPAE le 10 décembre 2020:

« Je pose la question: à quoi sert-il qu'Affaires mondiales enquête sur lui-même?

Le conflit d'intérêts est évident, car Affaires mondiales Canada poursuit deux objectifs de politique contradictoires, soit permettre la vente d'armes à des acheteurs étrangers, d'une part, et respecter les obligations internationales et nationales visant à protéger les droits de la personne et la sécurité internationale qui exigent des limites strictes sur les ventes, d'autre part. De plus, quand le ministre annonce une enquête d'Affaires mondiales, il demande en fait aux fonctionnaires de déterminer s'ils lui ont donné de mauvais conseils la première fois. Quelle est la probabilité qu'ils le fassent?

Le nouveau cadre réglementaire en place, qui a permis au Canada d'adhérer au Traité sur le commerce des armes impose des limites juridiques strictes au pouvoir discrétionnaire du ministre d'approuver les exportations, mais ce ne sont pas ces dispositions telles qu'elles sont rédigées qui font problème. Le problème, c'est la loi telle qu'elle est appliquée ou, plus précisément, telle qu'elle n'est pas appliquée. »¹³⁰

En fin de compte, si le Canada souhaite continuer d'affirmer avec crédibilité qu'il est un champion des droits des personnes et qu'il respecte et applique « un régime rigoureux de contrôle à l'exportation »¹³¹ il doit immédiatement rectifier le tir afin d'agir véritablement en conformité avec ses propres lois, y compris la LLEI, et de réellement protéger la vie et les droits des milliers de victimes civiles qui périssent et souffrent chaque année aux mains des armes et munitions canadiennes.

¹²⁹ Voir les documents soumis au CPAE, "Minister of Foreign Affairs- Documents submitted", 12 mars 2021, pp. 48 à 52, disponibles au site suivant : <https://www.ourcommons.ca/content/Committee/432/FAAE/WebDoc/WD11171604/11171604/MinisterOfForeignAffairs-e.pdf>

¹³⁰ Témoignage de Mme Peggy Mason, le 10 décembre 2020: <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/FAAE/reunion-12/temoignages#Int-11082590>

¹³¹ Déclaration du ministre Champagne sur la suspension des licences d'exportation vers la Turquie, 5 octobre 2020 : <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2020/10/declaration-du-ministre-champagne-sur-la-suspension-des-licences-dexportation-vers-la-turquie.html>

V. CONCLUSION

Depuis 2019, la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* préconise le rôle central que doivent jouer les critères obligatoires de la loi dans le cadre de toute décision d'approuver l'exportation d'armes et de munitions canadiennes, dont la protection de la paix et la sécurité internationale, du droit des personnes et du droit international humanitaire. Le gouvernement du Canada n'a malheureusement pas appliqué cette Loi correctement dans le cas des demandes de licences d'exportation des Capteurs de ciblage vers la Turquie.

En avril 2021, le Ministre décide d'annuler les licences d'exportation des Capteurs de ciblage à la Turquie tout en concluant de façon contradictoire que ces exportations ne posent apparemment aucun risque sérieux de violations des critères de la Loi. En réalité, compte tenu des antécédents de la Turquie en Libye, en Syrie et en Artsakh il existait, et il existe toujours de nombreux indicateurs de risques sérieux que l'exportation des Capteurs de ciblage à la Turquie pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission de violations graves du droit international humanitaire et du droit international en matière des droits des personnes, en plus de porter atteinte à la paix et à la sécurité.

Le Canada se décrit comme un champion des droits de la personne et un chef de file dans la promotion et la protection des valeurs fondamentales telle la liberté, la justice, la démocratie et la primauté du droit et ce, depuis la création des Nations Unies en 1945 et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 (dont le Canadien M. John Humphrey fut un des pionniers). D'ailleurs, selon le Canada, son approche actuelle en lien avec la promotion des droits de la personne consiste à « plaide[r] depuis toujours et avec force en faveur de la protection des droits de la personne et de la promotion des valeurs démocratiques ».¹³² Cependant, tel qu'indiqué par le *Comité sénatorial permanent des droits de la personne* dès 2010, « la réputation du Canada dans ce domaine est en train de se ternir »¹³³ et le Canada doit prendre des mesures visant à s'assurer qu'il demeure à la hauteur de la réputation dont il jouit.¹³⁴

Il va sans dire que l'approche molle et capitularde du Canada face à l'enjeu important qu'est l'exportation d'armes et de munitions canadiennes est loin de correspondre aux obligations qu'elle s'est imposées de ne pas délivrer de licences d'exportation lorsque la technologie militaire en question entraînerait une des conséquences négatives prévues à la Loi. Force est de constater que l'appât du gain économique miroité par les pays

¹³² Gouvernement du Canada – Approche du Canada visant à promouvoir les droits de la personne : https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/advancing_rights-promouvoir_droits.aspx?lang=fra

¹³³ *Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, juin 2010 « Le Canada et le conseil des droits de l'homme de Nations Unies : Tracer une nouvelle voie », p.25, disponible au lien suivant : <https://sencanada.ca/Content/SEN/Committee/403/huma/rep/rep04jun10-f.pdf>

¹³⁴ *Id.*

étrangers, y compris la Turquie, l'emporte sur les obligations du Canada en vertu de la LLEI.

Au diable la primauté du droit!
